

Observatoire Nantais des Libertés

**Exercice du maintien de l'ordre et respect des droits
lors des manifestations
contre la réforme des retraites en 2023**



Nantes, juillet 2024

Sommaire

1 – Introduction

Présentation de l'Observatoire Nantais des Libertés - ONL

Contexte de la réforme des retraites de 2023

Présentation du rapport

2 – Les faits dans leur chronologie

3 – Analyse et synthèse

4 – Conclusions

5 – Recommandations

Annexe 1 - Analyses de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, des experts des Nations Unies et de la Défenseure des droits en France

Annexe 2 - Arrestations, poursuites, blessé · e · s

Annexe 3 - Nasse, encerclement, encerclement mobile, interpellations indifférencierées

Annexe 4 - Quelques commentaires sur les armements des forces de police

Annexe 5 – Les communiqués de l'ONL

1 - Introduction

Présentation de l'ONL

L'Observatoire Nantais des Libertés est né de la réaction des pouvoirs publics aux attentats de novembre 2015 : instauration à long terme de l'état d'urgence et menace de déchéance de nationalité des personnes accusées d'activité terroriste.

Diverses associations et syndicats s'étaient réunis en un collectif « sortir de l'état d'urgence » qui avait créé un « Observatoire Nantais des libertés dans l'état d'urgence ». L'objectif de ces associations était d'installer une veille afin de mettre en évidence les atteintes aux libertés consécutives aux dispositions exceptionnelles mises en place dans le cadre de l'état d'urgence.

Après le vote de la Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 « renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme », il a fallu se rendre à l'évidence que nombre des atteintes aux libertés créées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme après les attentats de 2015 avaient été intégrées à la « loi commune », même si elles sont toujours présentées comme d'application dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les dérives attendues devaient donc être surveillées et dénoncées de manière pérenne. C'est pourquoi, en octobre 2017, une douzaine d'associations ont créé un « Observatoire Nantais des Libertés » (ONL)¹.

Par la suite l'actualité a été riche : les manifestations ont été nombreuses, contre la loi Travail El Khomri, contre les ordonnances Travail du gouvernement Macron et celles liées au mouvement des Gilets jaunes. Les mesures sécuritaires s'étaient multipliées jusqu'à la loi dite « visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs » du 10 avril 2019.

Les modes d'action de l'ONL sont :

- la création d'un groupe d'observateurs ou observatrices qui suit les manifestations en respectant les prescriptions de sa charte, en particulier dans le respect d'une neutralité comportementale selon les lignes directrices établies par la Commission de Venise et par le BIDDH de l'OSCE en 2010.
- la publication de communiqués de presse lorsque l'ONL le juge utile. On trouvera en annexe les communiqués de presse publiés par l'ONL sur la période couverte par le présent rapport,
- la publication de rapports généraux ou thématiques.

¹ Association Républicaine des Anciens Combattants, Attac, Droit au logement, France Palestine Solidarité, Ligue de l'Enseignement-Fédération des Amicales Laïques, Ligue des droits de l'Homme, Maison des Citoyens du Monde, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, Syndicat de la Médecine Générale, Syndicat des Avocats de France, Tissé Métisse l'Association

L'ONL a publié en mai 2019 un rapport titré « L'exercice du maintien de l'ordre à Nantes et respect des droits », rapport toujours consultable en ligne sur le site de la LDH.

D'autres observatoires se sont créés un peu partout en France et ils se sont dotés d'une structure d'échanges appelée « inter-observatoires » à laquelle participe l'ONL. Celle-ci a permis, entre autres, l'observation de la manifestation contre les méga-bassines sur la commune de Sainte-Soline et la rédaction d'un rapport sur le déroulé du rassemblement.

Ce rapport était uniquement basé sur les observations de terrain par les observatrices et observateurs avec un relevé minuté des faits ainsi que les photos et vidéos prises pendant l'observation.

Contexte de la réforme des retraites 2023

La réforme des retraites en France de 2023 consiste en un ensemble de mesures révisant le système de retraite français réalisées pendant la mandature d'Emmanuel Macron, et portées par la Première ministre Élisabeth Borne et le ministre du travail Olivier Dussopt, dont le report de l'âge légal de la retraite à soixante-quatre ans est présenté comme la mesure phare.

Il est utile de rappeler le contexte émotionnel national de la fin 2022 fait d'hésitations, de déclarations contradictoires ou ambiguës, de concertations sans issues, de recours à des procédures juridiquement défendables mais démocratiquement douteuses qui explique sans doute le nombre et l'importance de la série de manifestations.

Le Président Emmanuel Macron a été réélu le 24 avril 2022. La réforme des retraites a été présentée comme l'un des grands chantiers de son 2e quinquennat.

Le 9 novembre 2021, le chef de l'État reporte la réforme présidentielle des retraites.

« *En 2022, il faudra prendre des décisions claires, elles feront l'objet de débats démocratiques* », avance-t-il, manifestant son envie d'en faire un des thèmes-clés de la campagne à venir.

Au mois de mars 2022 fuite l'idée de reculer l'âge de départ à 65 ans, chiffon rouge pour les syndicats. Au lendemain du premier tour de l'élection présidentielle, il assure qu'il va faire « *les choses progressivement* », et finit par lâcher : « *La retraite à 65 ans n'est pas un dogme.* »

Élu au second tour le 24 avril 2022, il annonce le 4 juin la création d'un Conseil national de la refondation (CNR) pour débattre des grands chantiers. Les retraites n'en font pas partie. Mais le démarrage en demi-teinte du CNR montre les limites de ces méthodes de concertation. Le 12 septembre 2022, face à la presse présidentielle, il n'exclut pas

d'avancer à marche forcée, en faisant passer la réforme dans un amendement au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) qui permet notamment d'invoquer l'article 49.3 de la Constitution pour limiter les débats.

Au cours d'un dîner le 28 septembre, le chef de l'État arrête finalement le recours à une procédure classique, d'un projet de loi spécifique laissant une courte période de concertation, tout en confirmant l'objectif de reculer l'âge de départ à 64 ans.

Le ministre du travail, Olivier Dussopt fixe le 5 octobre aux partenaires sociaux le déroulement des discussions, prévues jusqu'à la mi-décembre. Le projet est finalement présenté le 10 janvier 2023 par Élisabeth Borne, Première ministre.

S'ensuit une bataille d'amendements menée notamment par la coalition des élus de la gauche parlementaire (NUPES Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale).

Les débats à l'Assemblée nationale s'achèvent vendredi 17 février à minuit, sans vote sur le projet de loi de financement rectificative de la Sécurité Sociale ni même sur l'article 7, qui prévoit le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans. Le 17 février, le ministre du travail, Olivier Dussopt, met un terme aux discussions, conformément à l'article 47, alinéa 1 de la Constitution qui permet au gouvernement de limiter les débats à vingt jours à l'Assemblée nationale en première lecture.

Le Sénat a adopté samedi 11 mars, tard dans la soirée, le projet de réforme des retraites en recourant à l'article 49.3 imposant un vote bloqué sur le texte du gouvernement sans mettre aux voix les amendements auxquels le gouvernement est défavorable. Finalement le 16 mars 2024, après tentative d'accord dans le cadre d'une Commission Mixte Paritaire, la Première ministre, Élisabeth Borne invoquait une fois de plus l'article 49.3 pour clore les débats sans vote.

Le Conseil Constitutionnel était alors saisi à la fois par les parlementaires de la gauche comme de l'extrême droite mais aussi par la Première ministre.

Le 14 avril, Le Conseil Constitutionnel a validé l'essentiel de la réforme des retraites, dont le report de l'âge légal de départ à 64 ans, censuré six « cavaliers sociaux » qui « *n'avaient pas leur place dans la loi déférée* » qui est de nature financière et bloqué une demande de référendum d'initiative partagée (RIP).

Le Conseil Constitutionnel pointe le recours à un grand nombre d'artifices de procédures mais finalement valide le caractère constitutionnel de cette démarche : le choix d'un projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale qui permettait d'utiliser une fois de plus l'article 49.3 de la Constitution autorisant le passage d'un texte sans vote en mettant au défi les oppositions de déposer et de voter une motion de censure. Cette procédure a aussi permis l'usage de l'article 47.1 pour limiter le temps des débats à 50 jours.

Présentation du rapport

Le présent rapport suit l'ensemble des manifestations de protestation contre le projet gouvernemental de modifications des dispositions organisant la retraite de la Sécurité Sociale. Nous rappelons ci-dessous la chronologie de ces manifestations :

19/01 ; 31/01 ; 07/02 ; 11/02 ; 16/02 ; 07/03 ; 11/03 ; 15/03 ; 16/03 ; 18/03 ;
21/03 ; 23/03 ; 28/03 ; 6/04 ; 13/04 ; 14/04 ; 24/04 ; 1/05 ; 6/06

La loi de « financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 » a été promulguée le 14 avril 2023.

Ce rapport s'appuie sur plusieurs types de sources : les observations des observatrices et observateurs de l'ONL, les sources journalistiques et des témoignages.

Les observations

L'Observatoire Nantais des Libertés (ONL) est présent à différentes manifestations, quel que soit le sujet, pour observer l'exercice du droit de manifester. Les observations sont réalisées par les équipes de 2 à 4 observatrices et observateurs de l'ONL. Ces observations suivent les principes communs aux observatoires en termes d'indépendance, de neutralité comportementale et d'identification. Ces principes ont été adoptés par l'ONL en février 2020.

La pratique de l'observation des manifestations a des limites ; les groupes d'observateurs ou observatrices ne peuvent rendre compte que de ce qu'ils observent là où ils se positionnent. De plus, par respect du principe de neutralité ils ne peuvent pas toujours se positionner là où se passent les incidents les plus graves qui, en principe, ne sont pas prévisibles. De plus, en application de ce même principe, ils ne rendent pas compte de ce que peuvent leur rapporter des manifestant · e · s et qu'ils n'ont pas, eux-mêmes, vu.

Les sources journalistiques

Comme dans le rapport de 2019, le présent rapport tient compte des sources journalistiques. En effet, les journalistes sont, de fait, des observateurs et observatrices neutres et indépendant · e · s² par leur pratique et leur déontologie. En s'appuyant sur différentes sources journalistiques on peut ainsi conforter certaines observations et multiplier les positions d'observations.

Les témoignages

Des témoignages peuvent être portés à connaissance de l'ONL soit par réception sur la boite mail de l'ONL soit lors des permanences spécifiquement organisées. Ils peuvent être

² L'indépendance à laquelle on se réfère ici est l'indépendance vis à vis des parties en présence : d'un côté les manifestants et les organisateurs des manifestations, de l'autre les forces de l'ordre.

directement écrits par les personnes concernées, enregistrés ou pris en note lors d'une rencontre.

Sur la période couverte par ce rapport, une trentaine de témoignages ont été portés à connaissance de l'ONL. Il faut ajouter à ces témoignages, les textes de plaintes déposées par les victimes qui nous ont autorisés à en faire mention.

Les témoignages sont complémentaires des observations ; ils permettent de porter à la connaissance des faits que l'observation directe n'a pas permis d'identifier. C'est particulièrement vrai dans le cadre des manifestations urbaines où les faits peuvent se dérouler conjointement dans de multiples lieux.

Ils permettent d'écouter la parole des victimes, qui sont la majorité des personnes qui apportent témoignage. Cette parole est particulièrement importante à reconnaître car, en matière de violences policières, elle est le plus souvent décrédibilisée et ne peut se faire entendre. C'est ainsi que la grande majorité des victimes ne portent pas plainte car elles savent que cette action va être entravée par le processus de défense de l'institution policière.

Le processus de recueil, d'écoute et de citation des témoignages permet d'établir ou de renforcer des liens de confiance avec des personnes manifestantes ou non ainsi qu'avec les organisations auxquelles elles peuvent appartenir.

Que ce soit en sciences humaines ou dans un cadre judiciaire, la subjectivité inhérente aux témoignages est une donnée de base qui n'invalidé pas leur intérêt et leur pertinence. Leur crédibilité, qui dépend du contexte et du locuteur ou de la locutrice, peut être accrue de multiples façons dont notamment le recouplement de plusieurs témoignages et leur certification par le biais d'une attestation qui renforce sa force probante. Les citations utilisées dans le rapport proviennent de témoignages ayant fait l'objet d'attestation de témoin respectant les conditions fixées par le code de procédure civile (articles 200 à 203).

2 - Les faits dans leur chronologie

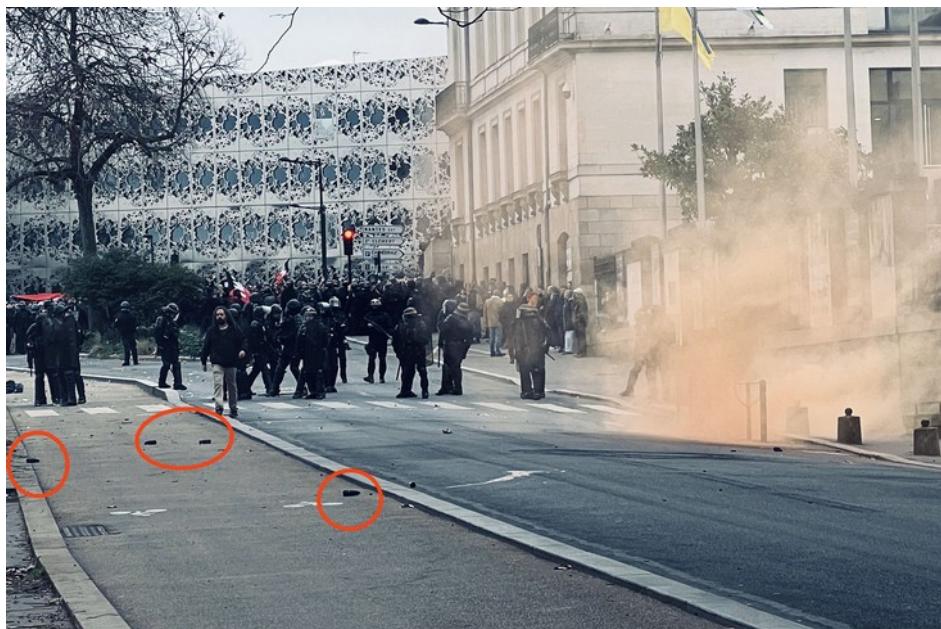
19 janvier 2023

Première manifestation intersyndicale contre le projet de réforme des retraites.

Les observatrices et observateurs de l'ONL notent que les forces de police sont restées assez discrètes, se positionnant assez loin du parcours dans les rues perpendiculaires au cortège de façon à empêcher l'entrée dans les rues du centre ville.

31 janvier 2023

Les observatrices et observateurs de l'ONL notent que des forces de police se massent en haut des escaliers du cours St Pierre, avant même le début du défilé, alors que les manifestant · e · s se rassemblent sur le Miroir d'eau et à l'entrée de la rue Henri IV. Quelques instants plus tard, un groupe de policier · e · s traverse la manifestation en diagonale du carrefour du tram pour se positionner en barrage vers la gare.



Un nombre non négligeable de grenades de désencerclement utilisées le 31/01/2023

Alors qu'un groupe de personnes manifestantes vêtues de noir, visages partiellement masqués, se trouve en tête de la manifestation après le départ au Miroir d'eau via la rue Henri IV, des forces de police s'insèrent, au niveau du Conseil départemental, au bas de la rue Tournefort, entre cette tête de cortège et le cortège syndical. Jets de bouteilles et

de mortiers, tirs de lacrymogènes. Les forces de police semblent vouloir créer un espace entre syndicats et cette tête de cortège à l'aide de lacrymogènes et pousser cette partie des manifestant · e · s vers le cours des 50 Otages ; la police prend de force leur banderole. La police bloque le cortège syndical à hauteur du Conseil départemental. Bien que le cortège syndical soit bloqué, des personnes s'avancent, certaines courent en débordant le dispositif policier et se retrouvent dans les lacrymogènes. Quatre grenades de désencerclement (GENL) sont lancées.

7 février 2023

Deux groupes de policier · e · s font barrage à un groupe de 100 ou 200 étudiant · e · s qui rejoignaient la manifestation à rebours de la rue Henri IV depuis la place du Maréchal Foch. Ces barrages policiers se sont d'ailleurs retirés rapidement sans interpellation particulière ; des manifestant · e · s qui avaient pu contourner les barrages rue Henri IV revenaient, prenant à revers les forces de l'ordre.



Le 07/02/2023 - Les forces de police en flanc garde coincées contre la façade sud du Cours des 50 Otages

Entre la préfecture et la place du Cirque un encadrement en flanc-garde (voir chapitre 2 analyse de cette tactique policière) était appliqué contre la façade est du cours des 50 Otages alors qu'il n'est habituellement appliqué qu'à l'aspect ouest, au-delà des voies de tram. Dans cette configuration la flanc garde est beaucoup plus proche du cortège et génère de nombreuses situations où les forces de police sont véritablement coincées entre le cortège et la façade des immeubles qui bordent le cours, engendrant des situations de

tension et ce jour là plusieurs incidents : quolibets, jets de canettes, riposte lacrymogène. Cette manœuvre n'a pas été répétée dans la période.

Le même jour, un groupe de personnes manifestantes vêtues de noir, visages partiellement masqués sort du parcours de la manifestation à hauteur de la rue Félix Éboué pour faire face aux forces de police qui s'étaient postées entre cette rue et le cours Franklin Roosevelt. Les forces de police tirent des grenades lacrymogènes dont le gaz impacte la manifestation, coupant celle-ci en deux un court moment.

11 février 2023

Cours des 50 Otages, des forces de police se déplacent à proximité (en flanc garde) d'un groupe de personnes manifestantes où il y a des personnes vêtues de noir, visages partiellement masqués. Des personnes de ce groupe jettent des projectiles sur les forces police dont des tirs de mortiers. Les forces de police tirent des grenades lacrymogènes dont le gaz impacte la manifestation.

16 février 2023

La marche aux flambeaux se termine à son lieu de dispersion prévu, place Alexis Ricordeau, devant le CHU. Un groupe de personnes, à hauteur de la croisée des trams, déplace des barrières Heras du chantier Feydeau-Commerce sur les rails du tramway. Les forces de police interrompent la manœuvre, lancent des grenades lacrymogènes ; des personnes lancent des projectiles. A la suite, les forces de police, tout en ayant fait les sommations, dispersent les personnes encore assez nombreuses aux abords de la place Alexis Ricordeau sans ménagement en chargeant des groupes avec les boucliers en avant. Puis, les forces de police lancent des grenades lacrymogènes place Alexis Ricordeau, sur les entrées des petites rues de l'îlot Kervégan dans lesquelles se trouvent des personnes de la manifestation, puis de nouveau place Alexis Ricordeau.

7 mars 2023

La présence policière est nombreuse et visible.

La Brigade Anti Criminalité (BAC) s'affiche en haut des escaliers du cours St Pierre puis traverse devant le rassemblement en formation en direction du cours John Kennedy et de la gare.

Un groupe de manifestant · e · s tente de partir en direction de la gare dans la rue Clemenceau. Barrage et lacrymogènes à hauteur du lycée. Le groupe rebrousse chemin et réintègre le cortège.



Le 07/03/23 - La BAC traverse le regroupement des manifestants

Un groupe de personnes manifestantes vêtues de noir, visage partiellement masqué veut sortir du parcours de la manifestation par la rue de la Barillerie. Des projectiles sont jetés en direction de la police. Le groupe est refoulé par les forces de police qui arrosent très largement de grenades lacrymogènes, en les tirant de cette rue et depuis la rue d'Orléans par-dessus la foule. De la place du Cirque jusqu'à la croisée des trams, toutes les personnes participant à la manifestation sont impactées et le cortège coupé pendant un assez long moment. Des heurts ont suivi avec jets de projectiles et tirs de grenades lacrymogènes et grenades assourdissantes.

Des interpellations, deux semble-t-il, ont lieu à la croisée des trams par la BAC qui rentre dans la foule, matraque haute, pour aller chercher les personnes. Les observatrices et observateurs voient une des personnes maintenue au sol à l'aide d'un genou sur son dos.

Plus loin, un groupe de personnes manifestantes vêtues de noir, visage partiellement masqué sort du parcours par la rue de la Verrerie (en face du pont Anne de Bretagne) en jetant des projectiles en direction des forces de police qui de nouveau lancent des grenades lacrymogènes en quantité importante ce qui impacte toutes les personnes participant à la manifestation.

Des affrontements ont lieu boulevard Léon Bureau (à côté des Nefs) avec jets de projectiles, poubelles enflammées, tirs de grenades lacrymogènes et charges ; les personnes participant à la manifestation en queue de cortège ont des difficultés pour arriver au terme de la manifestation. Par la suite, les forces de police ont contrarié, côté quai de la Fosse, le passage de personnes qui, après la manifestation, quittaient les Nefs par le pont Anne de Bretagne.

Le conducteur et les trois occupant · e · s du fourgon avec remorque de *La Cantine* ont été interpellé · e · s et leur véhicule pris par les forces de l'ordre alors que la manifestation était terminée et qu'ils quittaient avec les derniers véhicules l'esplanade des Nefs. Deux d'entre eux sont restés en garde à vue jusqu'au lendemain matin.

Par ailleurs, les observatrices et observateurs ont vu réapparaître nombre de Lanceurs de Balles de Défense (LBD) alors que depuis le début de cette série de manifestations les observatrices et observateurs de l'ONL avaient constaté que cette arme était nettement moins visible.

Communiqué de l'ONL le 10 mars 2023 : « *En comparaison avec les dernières manifestations, les forces de l'ordre, dont la Brigade Anti Criminalité, ont été présentes de manière plus ostentatoire, ont agi en prenant moins de précautions avec les manifestants et ont utilisé des Lanceurs de Balles de Défense (LBD). De nombreux manifestants ont ressenti une forme de raidissement des forces de l'ordre [...]* »³

11 mars 2023

Contrairement aux sessions précédentes, la police est discrète au point de rassemblement.

Le long du cours des 50 Otages, la police met en place une flanc garde le long de la façade nord (au delà des voies du tram). En revanche un groupe de la Compagnie Départementale d'Intervention (CDI) lourdement armé et en position menaçante (prêt à courir, bouclier en avant, casque et visière baissée) se place entre le cortège et les voies du tram.

Sur le cours des 50 Otages, à la hauteur de la rue des Halles, des personnes portent des coups à la devanture d'un magasin, mettent le feu à des poubelles et reviennent dans le cortège. Les forces de police interviennent alors avec des tirs de grenades lacrymogènes. Elles le font en arrosant très largement, depuis les côtés, le cours et toutes les personnes participant à la manifestation. Ensuite les forces de police se mettent en travers du cours. S'ensuivent des heurts jusqu'au rond-point du CHU avec des personnes jetant des projectiles ; les forces de l'ordre noient de lacrymogène à plusieurs reprises toutes les personnes de la tête de manifestation, chargent et utilisent des grenades de

³ Extrait du communiqué ONL du 10 mars 2023 – Voir annexe 5

désencerclement. La tête de la manifestation a alors été déstructurée pendant un assez long moment ; des terrasses de café ont été impactées par les lacrymogènes parce que des chaises de cafés auraient été saisies par certain · e · s manifestant · e · s.

Par ailleurs, des policier · e · s porteurs de LBD étaient présent · e · s et à plusieurs reprises ont mis en joue des personnes manifestantes.

En fin de manifestation, après dislocation, des incidents ont lieu rue Léon Bureau, le long des Nefs, avec beaucoup de lacrymogènes, des grenades assourdissantes et de désencerclement et au moins un tir de LBD constaté.

14 mars 2023

Des événements se sont déroulés sans la présence des observatrices et observateurs de l'ONL. Les informations qui figurent ci-dessous sont principalement issues d'articles de presse.

Un barrage filtrant du périphérique de Nantes est organisé par des syndicalistes et des étudiant · e · s à hauteur du diffuseur de la Gesvrine. Le barrage est levé par ses participant · e · s dans le courant de la matinée sans intervention des forces de police.

Un groupe d'étudiant · e · s revient de cette action en empruntant le sentier pédestre qui longe l'Erdre via le quai du Halleray. Ils et elles sont suivi · e · s de loin par un groupe de policier · e · s. Au bout du quai, une barrière horizontale marque la fin de la chaussée et le début d'un chemin pédestre. À cet endroit, les étudiant · e · s ont été cerné · e · s et séparé · e · s en deux groupes par des CRS. Par la suite, il apparaît que des membres de la CDI ont pris le relais des CRS pour des contrôles d'identité.

Il semble qu'ensuite une policière gradée ait ordonné aux personnes bloquées de se présenter une par une afin d'être fouillées et leur identité contrôlée. Toutes ont refusé et les deux groupes ont réussi à se rejoindre juste à côté de la barrière. Les personnes interpellées ont dit s'être accrochées les unes aux autres en déclarant toutes s'appeler « Camille Dupont ». Les témoins ont rapporté que des menaces, moqueries et insultes ont été émises par des policier · e · s. Les témoignages convergent pour dire avoir été extrait · e · s individuellement et violemment du groupe.

La fouille et les contrôles se faisaient de l'autre côté de la barrière. Il semblerait que les policier · e · s aient obligé certaines personnes à passer par dessus ou par dessous celle-ci alors qu'un passage piétonnier est aménagé immédiatement à côté.

Un étudiant a été poursuivi pour violences commises à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité.

Plusieurs jeunes femmes se sont plaintes d'avoir fait l'objet de fouilles corporelles et ont fait part de palpations qui ont pris un caractère intrusif et dégradant.

15 mars 2023

Il y a eu de nombreux incidents au cours de cette manifestation ; à de nombreux endroits, des projectiles sont lancés sur les forces de police, des poubelles sont enflammées et des grenades lacrymogènes lancées, dans une situation confuse.

La manifestation est coupée à hauteur de la passerelle Schoelcher par un tir de lacrymogènes saturant l'atmosphère. Il s'ensuit une accentuation de la confusion dans la partie avant de la manifestation, de nouveaux jets de projectiles pris dans les poubelles et lancement de lacrymogène et de grenades de désencerclement. La manifestation est disloquée et les forces de police décident de barrer le pont Anne de Bretagne alors que le terme prévu de la manifestation était l'esplanade des Nefs.

Île Gloriette, face au mémorial de l'esclavage, H. militant syndical, reçoit une grenade de désencerclement. Choqué, il est amené au CHU et a gardé des séquelles psychologiques.

16 mars 2023

Manifestation spontanée le soir appelée par trois syndicats après activation du 49-3. Cette manifestation partie de la préfecture est empêchée par les forces de police d'aller jusqu'au Miroir d'eau, terme logique de celle-ci compte-tenu des parcours précédents.

18 mars 2023

Lors d'une manifestation organisée par tous les syndicats, plusieurs heurts se sont produits et la manifestation a été coupée par les gaz lacrymogènes qui ont alors impacté tout · e · s les participant · e · s. Le service d'ordre en tête de la manifestation a été touché par des gaz lacrymogènes. Puis en fin de manifestation à la hauteur de l'île Gloriette, le cortège de tête avec tout · e · s les responsables syndicaux a été aspergé de gaz lacrymogène provoquant une bousculade dans laquelle l'un d'eux est blessé. Les gaz lacrymogènes ont également touché des passant · e · s.

Cette intervention des forces de police donnera lieu à un communiqué intersyndical : « *Lors de la manifestation du samedi 18 mars, à Nantes, les responsables syndicaux ont été la cible des CRS. Dans une lettre adressée au préfet de Loire-Atlantique, l'intersyndicale dénonce cette intervention et demande des explications. C'était samedi, île Gloriette à Nantes, lors de la manifestation. Les responsables syndicaux défilent derrière la banderole, et soudain, selon plusieurs messages concordants recueillis par*

Ouest-France, un policier lance : « Dernière sommation, vous avez participé à un regroupement interdit. » Dans la foulée, ils et elles se font asperger de gaz lacrymogène. Dans le mouvement de foule qui suit, [un leader de l'UNSA] est blessé »⁴.

En enfreignant ainsi une tradition de respect des entités syndicales et associatives organisatrices de manifestations maîtrisées, les autorités qui commandent les forces de police ont délivré un message compris comme une agression contre le droit de manifester.

Comme l'ONL l'avait déjà constaté à plusieurs reprises, un policier a été vu portant un fusil d'assaut, arme de guerre, à l'arrière du dispositif de police mais aux alentours de la manifestation.

21 mars 2023

Une nouvelle marche aux flambeaux est appelée par trois syndicats, partant de la place Bretagne. La marche emprunte la rue de Budapest puis place des Volontaires de la Défense Passive. Des personnes manifestantes vêtues de noir, visage partiellement masqué mettent le feu à une poubelle et lancent des feux d'artifice en direction de la police à l'entrée de la rue Boileau. La police tire des grenades lacrymogènes. La marche est coupée par ce gaz lacrymogène arrivant de la rue Boileau. La rue du Calvaire vers l'ouest étant fermée par un cordon de policier · e · s, la partie arrière de la marche fait alors une sorte de demi-tour vers la rue Lafayette. Sans donner d'explication ou information aux manifestants, la police repousse rudement les personnes manifestantes vers la place des Volontaires de la Défense Passive en utilisant sans discernement des gazeuses de lacrymogène à main. Un policier porte un LBD. L'ensemble de la marche emprunte alors le seul chemin possible : la rue du Calvaire vers l'est.

23 mars 2023

La manifestation est très vite marquée par des casses de mobilier urbain, de vitrines, des feux de poubelles et par des jets de projectiles et des tirs de mortiers d'artifice sur la police par des personnes manifestantes vêtues de noir, visage partiellement masqué, suivis par des jets de grenades lacrymogènes par la police. Un groupe de personnes forcera la porte du Tribunal administratif et entrera dans le sas et une personne tentera de mettre le feu ; des magasins seront dévalisés. Au cours de la manifestation, un affrontement a lieu pendant un assez long moment cours Olivier de Clisson devant l'entrée de la partie ouest de la rue Kervégan, un groupe de personnes manifestantes voulant en découdre avec la police et un groupe de policier · e · s voulant rester sur place. A un moment, le groupe de policier · e · s sort de la rue Kervégan, s'expose aux projectiles cours Olivier de

⁴ « Qui a donné l'ordre ? » Les leaders syndicaux, aspergés de gaz à Nantes, écrivent au Préfet » - Ouest France le 12/05/2023

Clisson au pied de la rampe du tramway. Des grenades lacrymogènes sont tirées par d'autres policier · e · s depuis la rue Kervégan. Le groupe de policier · e · s retourne dans la rue Kervégan. Cet affrontement impacte largement la manifestation du fait des lancers de gaz lacrymogène et de grenades de désencerclement et des jets de projectiles. Le groupe de policier · e · s finit par reculer dans la rue Kervégan poursuivi par un groupe de personnes manifestantes. Des heurts se poursuivent dans l'îlot Kervégan.



Point de fixation à l'entrée de la rue Kervégan le 23/03/2023

Par la suite, un groupe de policier · e · s traverse la manifestation depuis l'îlot Kervégan vers le cours Franklin Roosevelt, côté allée Flesselles. La police se retrouve mélangée à la foule et cette traversée par la police coupe la manifestation. Pour se dégager, la police tire des grenades lacrymogènes et des grenades de désencerclement et assourdissantes. La manifestation est alors empêchée d'avancer. Ces deux manœuvres, maintien sur un abcès de fixation puis traversée de la manifestation contribuent à créer un climat de confusion. Les personnes manifestantes ne comprennent pas à quoi servent ces manœuvres.

Au cours de ces événements, l'ONL voit au moins un tir de LBD.

Selon un article, en date du 26 mars, du Monde qui a « *consulté des documents confidentiels, journaux de marche des unités de CRS qui décrit le déroulement des opérations de maintien de l'ordre* », la compagnie de CRS de Périgueux présente sur place a tiré « *plus de 450 grenades de tous types et 72 grenades de désencerclement, des engins généralement réservés aux cas les plus extrêmes du maintien de l'ordre. Preuve de consignes destinées à limiter l'emploi des LBD (lanceur de balles de défense), mis en cause dans la totalité des cas d'ébognement, seuls cinq tirs de cette arme ont été appliqués* ».

Une personne témoigne avoir été blessée devant le CHU alors qu'elle se trouvait dans la manifestation pacifique par un éclat d'une grenade de désencerclement assourdissante qui lui est entré dans la cuisse.

Une personne qui attendait, avec un groupe de manifestant · e · s, la suite du cortège, bloquée cours Olivier de Clisson, a été blessée par une grenade dont tout laisse supposer qu'il s'agissait d'une GM2L :

« *Autour de 13h10-13h15, les FDO [forces de l'ordre] ont avancé vers le boulevard Jean Philippot, se sont placées entre les arbres et le commissariat (voir carte en pj), puis ont commencé à gazer la foule qui attendait calmement devant le CHU. Une foule où la plupart des gens attendaient immobiles que la manifestation puisse se poursuivre, ne présentant aucune menace pour les FDO de notre point de vue (...)*

C'est alors que ma compagne a vu une grenade tomber sur nous, de plusieurs mètres de haut, et a donné l'alerte. La grenade a explosé à nos pieds et, la foule étant assez compacte, a blessé plusieurs personnes (au moins 2 autres manifestants qui ont été admis en même temps que moi aux urgences) (...).

Un projectile balistique est entré dans ma cuisse. Heureusement, le muscle n'a pas été touché et je n'aurai pas de séquelles. L'extraction a tout de même nécessité une opération sous anesthésie générale et j'ai été arrêté deux semaines.

Nous étions 12 manifestant · e · s de cette zone de la manifestation à être admis · e · s en même temps aux urgences (peut-être pas à cause de la même grenade, il y a eu beaucoup de tirs au même moment, que je n'ai pas identifiés). Parmi les autres blessé · e · s, un jeune homme avait une plaie due à un impact sur l'abdomen et un autre un éclat dans le pied. »⁵

Une autre personne, au même endroit a témoigné avoir reçu une balle de LBD dans la tête et a porté plainte contre X :

« *Dans le cadre de la manifestation du 23 mars 2023, vers 13h-13h30, je me trouvais à coté du CHU (Hôtel Dieu) de Nantes, lorsque j'ai reçu un projectile provenant d'un lanceur de balles de défense au niveau du crâne. J'ai été sonné sur le coup et des personnes autour de moi m'ont accompagné au sol, ont vérifié mon état de conscience puis ont nettoyé et bandé la plaie.*

J'étais au moment de l'impact, debout, immobile sur la partie supérieure de la pelouse située entre le Boulevard Jean Philippot et la rue du Guesclin. J'étais au téléphone avec ma petite sœur. Un ami, (...), m'accompagnait et est témoin des faits.

Une fois rejoint par ma sœur et une amie, nous nous sommes dirigés vers les urgences où j'ai été pris en soins et où deux sutures furent réalisées. »⁶

Ce même 23 mars, des films et des photos montrent dans la rue du Chêne d'Aron, en fin de manifestation, des agent · e · s de la BAC positionné · e · s sur un mur mitoyen de l'école primaire du même nom, armé · e · s de LBD, braqués sur la rue. Des parents

5 Témoignage N°5

6 Plainte déposée le 29 mars 2023 auprès du procureur d'Angers

d'élèves se sont plaints auprès de la mairie de ce que des gaz lacrymogènes aient été ressentis dans la cour de l'école et les tirs entendus par les enfants, malgré l'intervention du gardien de l'école.

Après la manifestation, la place du Bouffay a été le théâtre d'interventions policières particulièrement violentes. A deux reprises, entre 17h et 17h30 puis vers 18h30, des policier · e · s ont chargé les personnes attablées aux trois bars qui se situent sur la façade est de la place, en utilisant au moins grenades lacrymogènes et matraques. De nombreuses personnes ont été frappées, choquées et l'une d'entre elles a été blessée à l'œil.

Entre 17h-17h30, place du Bouffay, des policier · e · s de la BAC, qui étaient posté · e · s rue du Bouffay, ont chargé sur la place pour interPELLER quelques personnes présentes sur la place. On peut ainsi voir sur une vidéo deux personnes jetées au sol au pied de la statue. Étaient attablées, en train de boire un verre, des personnes ayant manifesté, dont des syndicalistes, pour certain · e · s identifiables par leurs chasubles.

Selon la secrétaire générale de l'Union locale CGT, « *à 17h15, nous avons fait l'objet d'une intervention violente d'une quinzaine d'agents de la brigade anti criminalité qui, sans nous informer ni communiquer avec les clients ou les employés du bar, ont envahi brutalement la terrasse, renversant tables et chaises, donnant des coups de matraque et envoyant du gaz lacrymogène au visage des clients. J'ai été gazée dans le nez et la bouche. J'ai été incommodée plusieurs jours aux voies respiratoires* »⁷.

Suite à cette intervention, les militant · e · s syndicaux sont restés bloqué · e · s dans le bar, dans la mesure où la place restait le théâtre d'échauffourées.

Une nouvelle charge, de CRS cette fois ci, a eu lieu vers 18h30 sur la terrasse du bar Lulu. Un militant syndical a essayé de calmer et retenir une personne qui insultait les policiers. « *Seconde scène vers 18h30, sur la même place. O. de l'Union locale CGT, parlentait avec un gradé d'un groupe de CRS, aux prises avec un client du bar Chez Lulu, installé lui aussi en terrasse : « Le CRS a dit à ses collègues de reculer, mais deux d'entre eux n'ont pas obéi. J'ai essayé de calmer le jeu. C'est à ce moment là qu'un des policiers a tiré du gaz sur moi, à bout portant sur ma tête, avec sa bombe lacrymo, dans les yeux». O. s'est écroulé quelques minutes, inconscient. A été transporté dans le bar. Vision, respiration, équilibre affectés. « J'ai à présent l'œil droit qui voit flou et la paupière gonflée* »⁸.

La préfecture a donné son interprétation des évènements à la presse. Ainsi, selon l'article de Presse Océan du 24/03 : « *Sollicitée, la préfecture justifie l'intervention en assurant qu'il y avait " un attroupement illégal d'éléments dangereux et masqués qui se sont*

7 Plainte déposée le 18 octobre 2023 auprès du procureur de la république.

8 Article d'Ouest France des 25-26 mars 2023

réfugiés sur la terrasse d'un café pour échapper aux forces de l'ordre. Les forces de l'ordre ont fait utilisation de gaz lacrymogène pour repartir calmement ».

Selon ce même article, « De source policière, les agents de la BAC sont venus interPELLER un homme réfugié dans un bar qu'ils soupçonnaienT de les avoir caillassés quelques instants plus tôt. Selon cette même source, ils auraient alors été confrontés à l'hostilité de clients en terrasse et à une volée de chaises. »

Le qualificatif d'« attroupement illégal d'élément dangereux et masqués » ne paraît pas correspondre à la réalité. En effet, le fait qu'un certain nombre d'ex-manifestant · e · s, dont une part sont membres des organisations qui ont appelé à manifester, se soient retrouvé · e · s pour consommer à la terrasse des cafés ne peut à l'évidence pas constituer un attroupement illégal. Aucun élément ne permet d'attester de la présence d'éléments dangereux et masqués, et, enfin, qu'il n'apparaît pas que les policier · e · s aient fait usage de bombes lacrymogènes uniquement « pour se protéger des manifestants et repartir calmement ».

Le fait que « les policiers aient été confrontés à l'hostilité de clients en terrasse », ne fait aucun doute compte tenu de la façon dont l'intervention s'est déroulée, de la soudaineté et la violence de la charge.

Sur « la volée de chaises », la vidéo montre clairement qu'au moins sur la terrasse du « 13 et 3 », les cliente · s se protégeaient des policier · e · s avec les tables et les chaises mais non qu'ils ou elles les aient lancées comme le laisse à penser le terme « volée ».

Sur le fait que « Les forces de l'ordre ont fait utilisation de gaz lacrymogène pour repartir calmement », on voit clairement sur une vidéo prise du bar le 13 et 3⁹ un policier arroser de gaz les personnes présentes alors qu'apparemment personne ne le menace. Le calme avec lequel ce policier fait usage de sa gazeuse et l'absence de mouvement visible en face de lui ne suggère pas qu'il fasse l'objet d'une quelconque menace. L'usage d'une même gazeuse sur les yeux d'un militant qui était en train de retenir une personne excitée ne peut être motivée par une légitime défense.

25 mars 2023

Manifestation contre la loi dite « Darmanin »

Mme et M. G. ont décrit dans un courrier adressé au Défenseur Des Droits, à la LDH et à l'ONL les conditions d'interpellation de leur fils, non manifestant, lors de la manifestation contre la loi dite Darmanin :

9 Vidéo 1



Une personne fouillée par la CDI au début du rassemblement contre la loi "Darmanin" - 25/03/23

« Notre fils, 17 ans, a été interpellé Allée des Tanneurs sur la commune de Nantes le samedi 25/03/2023 autour de 18h30, à proximité d'une manifestation à laquelle il ne participait pas. Il s'est approché d'un cordon de policiers avec un ami, pour passer ce cordon pour prendre son bus (Rue Bellamy, Rue de Talensac) (Cet ami est le témoin sur lequel repose nos propos sur le moment de l'interpellation). Pour diverses raisons, notre fils portait une cagoule, avec le visage visible, uniquement oreilles et cheveux cachés. Son allure a posé question aux policiers qui ont souhaité le fouiller. Notre fils venait d'acheter une bombe de peinture, pour des travaux au sein du lycée. Cette bombe de peinture était neuve et non utilisée. Le contrôle d'identité de notre fils n'a pas contenté les policiers qui l'ont interpellé»¹⁰.

28 mars 2023

Avant cette manifestation, selon le témoignage de l'un d'entre eux, trois jeunes dont deux mineurs sont contrôlés à 10h30 du matin, avant la manifestation (près de l'arrêt « Hôtel Dieu » du tramway). Dans leur sacoche lunettes de piscine et cache col ou cagoule. Aucune arme (même par destination). Les policiers photographient la carte d'identité, téléphonent et emmènent les trois jeunes au commissariat¹¹.

Comme le 23 mars, la manifestation est marquée par des incidents importants. Une ou des personnes mettent le feu à une banque cours d'Estienne d'Orves. Le Tribunal

10 Témoignage 2

11 Témoignage 18

administratif est de nouveau ciblé avec un feu de poubelles devant la porte et des vitres brisées. Une voiture « Marguerite » est retournée et incendiée allée de l'Île Gloriette.

Il n'y a pas de policier · e · s rue Kervégan contrairement au 23 mars. A la suite de jets de projectiles au rond-point du CHU par des personnes manifestantes vêtues de noir, visage partiellement masqué, la police jette des grenades lacrymogènes de manière assez copieuse et des grenades de désencerclement assourdissantes. Le gaz lacrymogène impacte jusque dans le cours Olivier de Clisson, le cortège qui malgré tout passe ; des éclats de deux grenades de désencerclement atterrissent dans la foule.

De nouveau, l'ONL voit des policier · e · s porteurs de LBD. « *Selon un rapport des street médics nantais obtenu par Médiapart, une douzaine de personnes touchées par des tirs de LBD auraient été prises en charge* »¹²

6 avril 2023



Le 06/04/23 13h21 quai de la Fosse - Un membre de la BAC met en joue sans être menacé directement

Vers 14h13, le cortège de la manifestation est quasiment terminé. Quelques groupes de manifestant · e · s s'en retournent banderoles roulées vers le centre ville en longeant le Mémorial de l'Esclavage sur le quai de la Fosse. Les observatrices et observateurs de l'ONL situé · e · s sur la voie du tram voient la BAC venue du trottoir nord du quai se ruer sur une personne à l'angle de la Capitainerie et la plaquer au sol. Mais cela ne suffit apparemment pas : quelques membres de la BAC poursuivent leur course sur une dizaine de mètres et bousculent un groupe de ces personnes s'en retournant en ville sans aucune

12 « deux blessés graves à Nantes le 1^{er} mai » - Médiapart 2 mai 2023

agressivité. Ainsi, sans doute pour protéger leurs collègues en cours d'interpellation, la BAC a projeté au sol notamment une personne qui est venue par la suite témoigner d'hématomes à la jambe, à la fesse et au bas du dos.

13 avril 2023

En observant une opération de contrôle à l'entrée de l'allée du Commandant Charcot, les observatrices et observateurs de l'ONL ont constaté que ceux qui étaient effectués vis à vis des gens qui allaient vers la gare ne concernaient que des personnes racisées.

En différents endroits le long de la manifestation - place du Cirque, rue de Feltre, rue du Pré-Nian, rue d'Orléans, des personnes manifestantes vêtues de noir, visage partiellement masqué jettent des projectiles ou utilisent des mortiers d'artifice en direction des forces de police qui se trouvent à proximité du cortège et les forces de police tirent des grenades lacrymogènes. Des feux, de poubelles notamment, sont allumés, des panneaux de publicité sont endommagés.



13/04/23 - 12h50 - *La manifestation est noyé dans un nuage lacrymogène*

Un groupe significatif de personnes manifestantes vêtues de noir, visage partiellement masqué, jettent des projectiles sur les forces de police en dehors du parcours de la manifestation côté square Daviais puis Médiathèque. Les forces de police lancent des grenades lacrymogène et des grenades de désencerclement. Les forces de police barrent le quai de la Fosse. La manifestation est disloquée par les syndicats et n'arrivera pas à l'esplanade des Nefs, son terme prévu. Des affrontements se poursuivent quai de la Fosse puis en bas de la rue Jean-Jacques Rousseau.

Au cours de la manifestation, l'ONL voit des policier · e · s porteurs de LBD.

Vers 14h30, la manifestation est terminée et les militant·e·s de la CGT se regroupent auprès de leur camionnette, devant l'entrée de la piscine Léo Lagrange, comme ils et elles ont l'habitude de faire à la fin des manifestations.

L'ambiance est décrite par les témoins comme tendue, des affrontements ont lieu sur la place de la Petite Hollande, toute proche, avec les forces de l'ordre, il y a encore des tirs de grenades lacrymogènes. Les forces de police commencent alors une manœuvre d'encerclement que perçoivent des militant·e·s qui s'en alertent.



13/04/23 - 12h50 - Un membre de la BAC est à plus de 50 m des manifestants - À cette distance la précision de l'arme est très faible

Puis des policier.e.s de la BAC accompagné·e·s d'autres (gendarmes et CRS semble-t-il) courent vers eux et tentent d'interpeller deux militant·e·s. Dans leur course, ils percutent un militant de FO qui est projeté à terre. D'autres militant·e·s essayent alors de s'interposer pour protéger les personnes visées. L'une d'entre elles est violemment jetée au sol et frappée¹³.

Un autre militant voit un collègue au sol, qu'un policier tente de maîtriser. Il tire le policier par le casque pour l'éloigner, reçoit un coup de poing puis un coup de matraque qui lui ouvre le cuir chevelu, et est enfin plaqué au sol. Interpellé, il reçoit des premiers soins par les pompiers, puis est emmené au commissariat pour être mis en garde à vue. Après visite du médecin, il est emmené à l'hôpital où on lui pose trois points de suture. À sa reprise du travail, on lui diagnostiquera un enfoncement des côtes qui lui vaudra 5 jours d'ITT. Il est passé en jugement le 4 octobre. Le jugement a été reporté pour complément d'enquête pour l'accusation de refus de prise de photo et d'ADN, ce qu'il conteste.¹⁴

13 Témoignage N°4

14 Un policier l'aurait accusé d'avoir attaqué les policiers dans le dos, à coup de pied, de coup de poing, le visage masqué, et d'en avoir étranglé un. Une vidéo d'une caméra de vidéo surveillance de la ville aurait révélé le caractère

Trois syndicalistes de la CGT ont été ainsi interpellé · e · s. Ces interpellations ont été suivies et/ou accompagnées par une charge des gardes mobiles. Plusieurs militant · e · s ont tenté de fuir dont une personne handicapée (prothèse de jambe) qui a été bousculée et frappée : « *Personnellement, je n'ai pas pu fuir en courant comme mes camarades (...). plusieurs manifestants se retrouvent à terre. J'ai été bousculé énergiquement par l'utilisation d'un bouclier qui m'a fait perdre l'équilibre accompagnée d'un violent coup de matraque qui m'a mis à terre et a provoqué le déboîtement de ma prothèse. Je ne parle pas des propos agressifs* »¹⁵



14/04/23 - Le cours St Pierre dans les gaz lacrymogènes

14 avril 2023

Une manifestation spontanée a lieu suite à la décision du Conseil constitutionnel de valider la majeure partie de la réforme. Un feu est allumé à l'entrée du garage du Conseil départemental à côté de la préfecture et la manifestation se termine avec des heurts entre notamment des personnes manifestantes vêtues de noir, visage partiellement masqué et les forces de police.

24 avril 2023

Le lundi 24 avril, lors de la dispersion d'une manifestation sans incidents dite « casserolade » et dans le cadre d'interpellations, un homme a subi un tir d'un Lanceur de Balle de Défense (LBD) par un policier qui a conduit à l'ablation d'un testicule.

mensonger de ces affirmations dans la mesure où il n'y aurait pas eu d'étranglement, où ce syndicaliste était le visage découvert, parfaitement reconnaissable. Témoignage N°22

15 Témoignage N°23

1^{er} mai 2023

À l'inverse de toutes les manifestations précédentes, celle-ci part de l'esplanade des Nefs pour aller vers le Miroir d'eau. La manifestation se rassemble vers 10h30. Le pont Anne de Bretagne n'est pas encore occupé en totalité par les manifestant · e · s. Vers 11 h, un groupe de manifestant · e · s s'empare de cet espace avec une organisation structurée : certain · e · s portent un vêtement noir, certain · e · s portent une chasuble jaune, certain · e · s une chasuble orange. La police déjà présente en retrait à l'entrée de la rue du Bâtonnier Guinaudeau, presque en face du pont, répond par un brusque accroissement ostensible de la présence policière. Résultat, dès le démarrage de la manifestation sur le quai de la Fosse, des échauffourées à l'entrée des petites rues perpendiculaires au quai.

Le groupe de manifestant · e · s qui a pris la tête de la manifestation dont des personnes vêtues de noir, visage partiellement masqué avance le long de la ligne de tramway tandis que le gros de la manifestation suit le parcours prévu par le boulevard des Nations Unies.

Parmi le groupe qui avance le long de la ligne de tramway, une personne est gravement blessée à l'œil à hauteur de la Médiathèque par un engin explosif dont la nature n'est pas établie à notre connaissance.

« Ce 1^{er} mai, Jeanne, lycéenne de 17 ans, a rejoint le début du cortège vers 11 h 30 avec une amie, et elle a commencé à défiler avec les manifestants du groupe des « Renards » - il y avait aussi les groupes « Poules » et les « Vipères » - quand elle a vu une grenade à ses pieds. « On est allé avec ceux qui avaient les drapeaux orange, et des bâtons avec de la fourrure, c'est pour ça qu'on s'est retrouvé en tête de cortège, raconte-t-elle à Médiapart. J'avancais tranquillement, avec des amis plutôt calmes. Soudain, j'ai vu un truc noir par terre, j'ai fait un pas sur le côté, j'ai vu cette chose au sol, et ça a explosé devant moi, il y a eu une grosse détonation. J'ai fermé les yeux. Mais c'est direct arrivé sur mon œil. Je voyais flou. J'ai mis la main sur mon œil et j'ai vu que ma main était pleine de sang, et tout le monde me regardait, effrayé. »¹⁶ .*

Des personnes du groupe qui avance le long de la ligne du tramway brisent ou étoilent des vitrines d'une agence d'intérim et de magasins quai de la Fosse puis dans le secteur de Commerce. Les forces de police interviennent, lancent des grenades lacrymogènes et des grenades de désencerclement assourdissantes. Les personnes manifestantes vêtues de noir, visage partiellement masqué jettent des projectiles et des mortiers d'artifice sur les forces de police qui répliquent par des salves de grenades lacrymogènes et des grenades de désencerclement. S'ensuivent des affrontements.

Les entrées des rues Maréchal de Lattre de Tassigny et Jean-Jacques Rousseau sont barrées par un gros contingent de forces de police. Ces barrages sont situés tout à fait à entrée de la rue plutôt qu'en retrait, hors de portée des projectiles.

16 Médiapart 2 mai 2023

A la croisée des trams, le cortège qui avait suivi la ligne de tramway revient dans le gros de la manifestation qui y est arrivée ; le gaz lacrymogène impacte alors toute la manifestation. D'autres vitrines sont brisées en marge du parcours. Une personne est blessée à la main très certainement par une grenade de désencerclement aux abords de la préfecture. La police utilise une lance à eau depuis le jardin de la préfecture. Pour la seconde fois, un incendie sera allumé dans le garage du Conseil départemental, deux voitures et un chariot automoteur seront incendiés près du Château.

Vers 16h30, les observatrices et observateurs de l'ONL s'étaient approché · e · s d'un blessé pris en charge par un groupe de street medics à l'entrée de la petite rue Paul Dubois près du Bouffay. Les street medics étaient en dialogue avec 4 ou 5 gendarmes pour l'évacuation du blessé. Venus du fond de la rue Paul Dubois, un groupe de la BAC est arrivé et passé entre les gens présents sans un regard, sans interaction. Arrivé · e · s sur la voie de tram, dans un espace très peu dense, ils ou elles se saisissent d'une personne et la plaquent au sol. Stupeur autour mais, avant même une réaction, une grenade de désencerclement est envoyée au sol – assourdissement et palets impactants – ainsi que des grenades lacrymogènes. En quelques secondes l'environnement est saturé, on ne voit plus même à dix mètres dans l'entrée de la rue Paul Dubois. La personne blessée qui éprouvait déjà des difficultés respiratoires s'est retrouvée noyée dans un nuage lacrymogène. Les observatrices et observateurs de l'ONL eux aussi noyé · e · s dans les lacrymogènes, n'ont pu suivre ce qui est arrivé au blessé.

6 juin 2023



06/06/23 - 12h06 Forces de police avec casque sans signe distinctif.

Quatorzième et dernier jour de manifestations nationales contre la réforme des retraites et dix-huitième observation à Nantes, la manifestation reprend le parcours habituel Miroir d'eau, esplanade des Nefs.

À 12h06 un groupe de la CDI se trouve sur le square Maquis de Saffré. Nous notons que leurs casques ont été repeints en noir, ce qui en masque les bandes bleues qui permettent leur identification.

Des personnes manifestantes vêtues de noir, visage partiellement masqué s'en prennent à des vitrines, panneaux publicitaires et arrêt de bus le long du cours des 50 Otages. À 12h50 des policiers passent au travers de la manifestation qui suit le Cours, matraques en l'air et sans ménagement, pour empêcher des personnes de s'attaquer à un local. Plus loin, à hauteur de la rue Ste Catherine, des projectiles sont lancés en direction de la police ; les forces de police tirent des grenades lacrymogènes. Pour interpeler des personnes, la police effectue des charges dans la manifestation en dégageant les manifestants sur leur passage sans précaution. Des affrontements ont lieu au rond-point devant le CHU côté boulevard Jean Monnet. La police utilise des grenades lacrymogènes et de désencerclement. Peu après le CHU, des personnes veulent démonter des barrières de chantier. La police tire beaucoup de grenades lacrymogènes qui cette fois impactent très significativement la manifestation elle-même et coupe celle-ci. À 13h10 une grenade de désencerclement explose au milieu de la foule à quelques mètres du groupe d'observateurs et observatrices. Des affrontements sporadiques se poursuivent jusqu'à la fin de la manifestation.

Selon son témoignage, H., une militante politique, longe des barrières de chantier situées près du CHU lorsqu'elle est atteinte au crâne par un palet de grenade. Elle est amenée à l'hôpital et sa blessure nécessite deux points de suture.¹⁷



06/06/23 - 13h39 - La BAC en position menaçante

17 Témoignage N°25

À 13h39 les observatrices et observateurs voient un groupe de la BAC et de la CDI quai de la Fosse à hauteur de la rue des Cap-Horniers. Deux policier · e · s de la BAC braquent leur LBD sur les manifestant · e · s dont certain · e · s ne sont qu'à quelques mètres.

À 14 h, quai de la Fosse, entre le pont Anne de Bretagne et le Mémorial, des manifestant · e · s commencent à retourner vers la ville, dans le calme. Des tracteurs sont immobilisés sur la chaussée en attendant de repartir vers les Nefs. Soudain un groupe d'une douzaine de CRS, venant de la rue de la Verrerie, charge en direction de tracteurs apparemment pour interpeler des personnes se trouvant sur ces tracteurs. Ils et elles sont obligé · e · s de se replier immédiatement sous une pluie d'objets divers.

3 – Analyse et Synthèse

Appelées par une large organisation intersyndicale, les manifestations ont été organisées, notamment avec une banderole de tête tenue par les syndicats participants et la mise en place d'un service d'ordre.

L'itinéraire, en accord entre la Préfecture et les organisations syndicales, a été limité aux grandes artères de la ville, évitant les rues commerçantes. Il a toujours été respecté.

Les forces de police ont été déployées à la mesure de l'importance de ces manifestations, mobilisant les compagnies des CRS, des gardes mobiles de la gendarmerie, des CDI et des BAC. Si l'hélicoptère de la Direction départementale de la sécurité publique - DDSP (qui créait par sa propre présence bruyante un facteur de tension) n'a pas été mobilisé, la présence de drones a été remarquée.

3.1 - Des actions des forces de police inadaptées et/ou disproportionnées

3.1.1. Une présence ostensible des forces de police

À plusieurs reprises, sauf lors de la première manifestation, le 19 janvier, les forces de police se sont affichées de manière ostensible en des points comme la place du pont Morand ou même dès le démarrage de la manifestation rue Henri IV ou cours St Pierre (voir les situations des 31 janvier, 7 février, 1er mai rue de la Fosse car parcours inversé).

La présence des forces de police à proximité de la manifestation, notamment à l'entrée de rues donnant sur le parcours de la manifestation, a été l'occasion, dès les premières manifestations, pour des personnes manifestantes vêtues de noir, visage partiellement masqué, de provoquer les forces de police, verbalement et par des jets d'objets, bouteilles essentiellement, mais aussi, parfois, pétards et feux mortiers d'artifice.

Tou · t · e · s les observateurs, observatrices et manifestant · e · s un peu habitué · e · s constatent une baisse des incidents, des insultes et des projectiles quand les forces de police se tiennent dans une relative discréetion. A fortiori, en début de manifestation, la présence ostensible des forces de police laisse penser aux manifestant · e · s que l'acte de manifester n'est pas naturel mais soumis à surveillance, voire à autorisation. Elle n'effraie pas ceux ou celles qui sont prêt · e · s à en découdre mais peut dissuader les manifestant · e · s pacifiques.

3.1.2. Une pratique provocatrice de la « flanc garde »

Lors de beaucoup des manifestations passant devant la préfecture depuis le quai Ceineray vers le cours des 50 Otages, des forces de police se sont positionnées en file indienne le long de la bordure ouest du cours, passant d'une rue perpendiculaire au cours à la suivante. Cette pratique peut être reliée au fait qu'il n'existe pas de rue parallèle au cours des 50 Otages, plus à l'ouest dans cette partie. Au contraire, à l'est, une telle série de rues permet aux forces de police d'accompagner la manifestation plus discrètement. Lorsque cette manœuvre est faite sans ostentation, à proximité immédiate des façades d'immeubles, séparée du cortège par la voie du tram, il n'y a pratiquement jamais d'incident.

Dans un passé récent indiqué dans le rapport de l'ONL de mai 2019, les forces de police avaient appliqué dans quelques circonstances l'encadrement de la tête de la manifestation avec cette pratique que nous avons appelée « flanc-garde » de part et d'autre au contact du cortège. Dans la période des manifestations contre le projet de loi retraites, cette stratégie n'a pas été de nouveau appliquée. Cependant, le 7 février, la « flanc-garde » a été également mise en place contre le long de la façade des immeubles côté est du cours des 50 Otages. Mais dans cette configuration, la « flanc-garde » est beaucoup plus proche du cortège et génère de nombreuses situations où les forces de police sont véritablement coincées, prises entre le cortège et la façade des immeubles qui bordent le cours, engendrant des situations de tension et ce jour-là plusieurs incidents : quolibets, jets de canettes, riposte lacrymogène. Cette manœuvre n'a pas été répétée ensuite.

Lors de manifestations suivantes, des forces de police ont pratiqué une nouvelle manœuvre ressentie comme beaucoup plus menaçante : elles se positionnent non pas le long de la façade des immeubles côté ouest du cours des 50 Otages mais entre les manifestants et la voie du tram, donc beaucoup plus près, dans une posture de tension : le corps en position de départ de course, bouclier en avant, LBD braqués sur la foule. Ces agent · e · s ne se positionnent pas nécessairement à la hauteur de la tête de manifestation mais, le plus souvent, à la hauteur de groupes qui leurs sont sans doute désignés. Ainsi, ces manifestant · e · s et leurs proches défilent constamment braqué · e · s, face à des boucliers tendus. Cela ne manque pas de se traduire souvent par des insultes et des jets de projectiles puis interventions de riposte, gazage massif, risques de blessures et arrêt du défilé.

Cette manœuvre de « flanc-garde » est perçue comme provocante. Encore une fois, les observatrices et observateurs constatent que la posture des forces de police peut contribuer au déclenchement d'incidents. Dans la situation, lorsque les forces de police se tiennent à distance plus grande du cortège, les incidents sont moins fréquents.

3.1.3 - La tenue incompréhensible de points de fixation

La manifestation du 23 mars s'est arrêtée environ une demi-heure à la croisée des trams avec son étape de feux de conteneurs poubelles notamment sur les voies du tram sans intervention policière. Lors de la reprise du cortège, des forces de police formaient un barrage à l'entrée de la rue Kervégan côté ouest ; échange de projectiles et de grenades lacrymogènes. Le carrefour était saturé de gaz lacrymogène jusqu'à la place appelée esplanade des Victimes-des-bombardements-des-16-et-23-septembre-1943 (à proximité du giratoire du boulevard Phillipot). Ces échauffourées ont duré une vingtaine de minutes interrompant la bonne tenue de la manifestation¹⁸.

Mais au lieu de se retirer, le groupe de forces de police est sorti en force par le cours Olivier de Clisson et s'est positionné au pied des arbres à la sortie sud du cours. De là il s'est ouvert la voie à coup de grenades, surtout lacrymogènes, vers le trottoir du CHU, blessant plusieurs personnes d'après les témoignages recueillis. La foule était alors très en colère - se traduisant par des cris en direction de la police - et le groupe de forces de police s'est réfugié dans la cour du CHU, risquant ainsi d'attirer vers les malades les projectiles et notamment des gaz lacrymogènes.

Ainsi, en adoptant une stratégie incompréhensible - quel pouvait être l'enjeu de tenir ainsi le carrefour Kervégan ? - sans dialogue avec les organisateurs ou organisatrices, en affirmant sa force plutôt qu'en donnant priorité à la désescalade, les forces de police ont contribué à faire monter la tension et le niveau de violence.

3.1.4. - Une logique d'affrontement avec des groupes de manifestant · e · s ciblé · e · s qui impacte l'ensemble des manifestant · e · s

La présence policière a été globalement de plus en plus mobile, de plus en plus interventionniste et agressive tout au long de la période.

Les forces de police se sont organisées et sont intervenues avec comme objectif visible de contenir, de maîtriser, d'attaquer ceux qui ont été qualifiés par les donneurs d'ordre de « black blocks » ou « groupuscules violents », vus comme des adversaires à combattre.

On a ainsi assisté à des affrontements continus entre des groupes de personnes et les forces de police, soit statiques, soit sous forme de course poursuite, généralement aux différents carrefours. Ces échanges souvent violents ont été perçus par de nombreux manifestant · e · s comme relevant d'une sorte de « guérilla », de lutte entre deux clans ennemis qui s'est auto alimentée dans l'excitation des deux parties.

« Guérilla » est le terme utilisé, dans une lettre à la mairie, par une mère de famille indignée par les tirs effectués depuis le mur de l'école du Chêne d'Aron, le 23 mars. On

18 On pourra se rapporter à l'article du Monde du 25 mars 2023 « Retraites : ce que révèlent les comptes-rendus d'opération des CRS sur les heurts à Nantes, Rennes, Bordeaux ou Toulouse »

peine à trouver une justification au déroulement de ces affrontements, hors la continuation d'une confrontation plus préjudiciable que favorable au maintien de l'ordre.

Au fur et à mesure de la progression de chaque manifestation, la violence des échanges a été de plus en plus en plus intense, la grande majorité des manifestant · e · s se retrouvant reléguée à un rôle de spectateur. Elle n'a cessé de croître presque à chaque manifestation. Ces échanges se sont multipliés au-delà des manifestations proprement dites, parfois jusqu'en fin d'après midi.

On peut émettre l'hypothèse que les forces de police d'intervention ont de plus en plus eu les mains libres pour aller à l'affrontement, les affrontements reléguant aux deuxième plan l'objectif de maintien de l'ordre.

3.1.5. Un usage disproportionné et indiscriminé de la force

Des interventions des forces de police - charges, jets de grenades lacrymogènes... - suite à des incidents survenant sur les côtés de certaines manifestations ont eu pour effet de couper ces manifestations, de ralentir leur progression, voire de déstructurer des cortèges (voir les situations des 31 janvier, 7 février, 7 mars, 11 mars, 15 mars, 18 mars, 21 mars, 23 mars, 28 mars, 1er mai, 6 juin).

A noter que certaines de ces charges ont pu mettre en danger les policier · e · s - compagnies de CRS -, comme si ces mouvements étaient peu contrôlés.

L'agression avec des gaz lacrymogènes le 18 mars des dirigeant · e · s syndicaux en tête du cortège est, à ce titre, emblématique. C'est la première fois, à notre connaissance, depuis de nombreuses années que la tête du cortège syndical est ainsi aspergée de lacrymogène. Cela faisait déjà plus d'une semaine - communiqués des 10 et 14 mars - que l'ONL avait mis en évidence des signes d'un raidissement dans l'intervention des forces de police.

Pour l'ONL, à plusieurs reprises, il y a eu un usage indiscriminé et excessif de la force par une utilisation très importante de grenades lacrymogènes, des lancers de grenades de désencerclement dans des situations où la police n'avait pas la nécessité d'utiliser ces grenades.

Il n'est pas acceptable que tous · tes les participant · e · s à une manifestation subissent la réaction des forces de police ou, dit autrement, que du fait de l'action des forces de police, des incidents sur les côtés de la manifestation deviennent un problème pour toute la manifestation. Les personnes doivent pouvoir manifester de la façon la plus satisfaisante possible sans être pris notamment dans des nuages de gaz lacrymogène.

Par ailleurs, la violence de certaines interventions des forces de police a eu pour effet que des manifestant · e · s pacifiques se sont trouvé · e · s en situation d'être victimes

collatérales de manœuvres et de tirs de la police. Elle a conduit nombre d'entre elles et d'entre eux à se retrouver de fait assimilé · e · s à des agresseurs par les forces de police et à en subir les effets. Beaucoup de manifestant · e · s, et notamment celles et ceux qui ont été pris · es dans ces affrontements, le plus souvent en tête de cortège, se sont ainsi trouvé · e · s en situation d'être solidaires avec les personnes déterminées à en découdre avec les forces de police.

La stratégie des forces de police s'est alors montrée inadaptée au maintien de l'ordre en ce qu'elle a touché de manière indiscriminée un nombre important de personnes. Cet usage tend à conforter une vision de la police comme ennemie des protestataires et concourt à des attitudes violentes à son égard. Il peut ainsi être analysé comme témoignant de l'impuissance à gérer le maintien de l'ordre de la façon la plus pacifique possible.

3.1.6. Des pratiques d'interpellation violentes et des agressions visant notamment des syndicalistes, organisatrices et organisateurs des manifestations

Les interpellations ont été réalisées principalement par la Brigade Anti Criminalité, avec ou sans appui d'autres forces de police.

Celle-ci a chargé de façon à interpeler des manifestant · e · s préalablement identifié · e · s. Elle est entrée pour ce faire à plusieurs reprises dans des manifestations sans ménagement à l'égard de la foule (voir les 7 mars, 6 avril, 1er mai). Cela a été également le cas pour d'autres forces de police (voir le 6 juin).

Ces interpellations ont été génératrices de violences physiques, liées au mode d'intervention : intervention rapide avec effet de sidération, coups ayant pour objet de neutraliser les velléités d'intervention des personnes proches de la ou les personnes directement concernées.

Les interventions observées par l'ONL, le 6 avril sur le quai de la Fosse et le 1er mai rue Paul Dubois, illustrent parfaitement la façon dont ces interpellations sont menées dans les manifestations, sans considération pour les personnes situées à proximité. Dans les deux cas, elles ont impacté directement les personnes qui se trouvaient à proximité, qui ont été bousculées, blessées. Un blessé, pris en charge par les street médics qui discutaient avec des gendarmes, a été atteint par les gaz lacrymogènes utilisés par la BAC.

L'ONL avait déjà pointé dans son rapport de 2019 les pratiques de celle-ci. Ces brigades ont été au départ conçues pour la lutte contre la criminalité comme leur nom l'indique, et elles interviennent notamment dans les quartiers dits « difficiles » pour effectuer des contrôles et des interpellations. Elles n'ont donc pas été formées au maintien de l'ordre comme ont pu le rappeler l'ensemble des études et rapports publiés sur le sujet.

Après la mort de Steve Maia Caniço, la BAC s'était faite plus discrète en manifestation, leur présence générant des réactions de rejet, d'agressivité d'une part importante des manifestant · e · s.

Les manifestations du printemps 2023 ont vu de nouveau une présence très forte de la BAC d'autant qu'elle s'est affichée à plusieurs reprises avant même tout incident, ce qui n'a fait qu'attiser les tensions entre manifestant · e · s et la police.

Deux évènements marquants de cette période sont liés à des charges menées contre des militant · e · s syndicaux, particulièrement des membres de la CGT, pour partie liée la volonté d'interpellation de certain · e · s d'entre elles ou eux, et pour une autre partie conjointe à des tentatives d'interpellation d'autres personnes.

Le 23 mars, place du Bouffay, s'il apparaît bien que les agente · s de la BAC sont intervenu · e · s pour interpeller quelqu'un, et qu'ils y soient parvenu · e · s, la disproportion entre l'objet de l'intervention et la manière dont elle a été conduite est manifeste : pour interpeller un homme soupçonné d'avoir lancé des cailloux, ce sont des dizaines de personnes qui ont été victimes de violences, traumatisées, qu'elles aient été simples consommatrices, manifestantes et/ou syndicalistes.

Le 13 avril, des agent · e · s de la BAC ont chargé des militant · e · s de la CGT regroupé · e · s autour de leur camionnette pour interpeller deux militant · e · s. L'intervention a été violente ; des personnes ont été projetés à terre, une personne a eu le cuir chevelu ouvert par un coup de matraque, une autre a sa prothèse de jambe déboîtée... Dans cette situation, la question de l'adaptation et de la proportionnalité se pose également. Quel que soit ce qui pouvait être reproché à ces militant · e · s, il s'agissait de personnes particulièrement identifiables, portant chasuble, entourées de membres du service d'ordre intersyndical. Les policiers auraient pu s'adresser calmement aux personnes directement visées afin de les identifier, de dialoguer, de les convoquer, voire de leur demander de les accompagner au commissariat. Le fait même qu'une telle possibilité ne soit pas envisagée témoigne du fait que le dialogue est rendu impossible par la méthode même d'interpellation qui repose sur sa violence.

Nous pouvons supposer qu'il s'est agi d'une stratégie qui avait pour objet de cibler les syndicalistes accusé · e · s de collusion avec les éléments dit « radicaux », « black blocs » ou autres. Elle s'avère éminemment dangereuse, dans la mesure où elle fait des personnes mues par des motivations de défense des droits sociaux des victimes de violences policières, attisant les tensions et les risques d'affrontement entre les manifestant · e · s et les forces de l'ordre.

L'interpellation le 7 mars, du conducteur et des trois occupant · e · s du fourgon avec remorque de *La Cantine* et la prise de leur véhicule par les forces de l'ordre apparaît

relever de la même logique d'intimidation. En effet la manifestation était terminée et le fourgon quittait l'esplanade des Nefs avec les derniers véhicules.

3.1.7 - Apparition de drones au dessus des manifestations

Pour la première fois à Nantes, des drones permettant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur ces derniers, ont été utilisés par les forces de police au dessus des manifestations du 1^{er} mai puis du 6 juin. L'utilisation de drones à l'occasion de manifestations a été autorisée par une loi « relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure » promulguée en janvier 2022 puis par un décret du 19 avril 2023 « relatif à la mise en œuvre de traitement d'images au moyen de dispositifs de captation installés sur des aéronefs pour des missions de police administrative » et un arrêté du même jour « relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivités d'outre-mer ».

Nous refusons ce qu'implique la banalisation de la captation d'images au moyen de caméras installées sur des drones, c'est à dire la vidéosurveillance des manifestations par des drones. Cette vidéosurveillance fait de toutes les personnes participantes à la manifestation des suspect · e · s potentiel · le · s. Il s'agit là d'une inversion du droit, lequel considère chaque personne comme innocente jusqu'à ce qu'elle franchisse les limites de la loi, après quoi et pour cela elle pourra être sanctionnée. Cette vidéosurveillance forme une atteinte sournoise à la liberté d'aller et venir et au libre arbitre. Cette vidéosurveillance participe d'un climat de tension.

Par ailleurs, pour la manifestation du 6 juin, l'arrêté préfectoral obligatoire pour chaque manifestation a été publié la veille, le 5 juin aux alentours de 18h. Or, le Conseil d'État avait rappelé le 24 mai qu'« une mesure de police affectant les libertés publiques doit être publiée dans un délai permettant un accès utile au juge » ce qui n'a pas été le cas. En effet, une requête en référé liberté, préparée en urgence, a été déposée le 5 juin à 20h. A 10h30 le 6 juin, heure de début de la manifestation, aucune audience n'avait été fixée par le tribunal administratif de Nantes pour examiner cette requête. Ainsi, les manifestant · e · s et usager · e · s de la commune de Nantes ont été privé · e · s de leur droit à un recours effectif.

3.1.8 - Un usage de plus en plus massif des armes, cause de graves blessures

Il est d'abord nécessaire de préciser que la nature des « armes », des « grenades » et l'identification des tirs sont des sujets d'interrogation fréquents de la part des manifestant · e · s et des curieux et curieuses qui suivent les manifestations. L'identification des armes utilisées, qu'elle puisse être réalisée lors d'observation ou qu'elle puisse être déduite des blessures occasionnées n'est en effet pas toujours facile, même pour des personnes ayant des connaissances dans le domaine.

Comme armes, nous entendons :

- l'ensemble des grenades dont les modalités de lancement, les contenus et les effets, directs ou indirects, simples ou combinés, varient selon leur type et leur date de fabrication : grenades lacrymogènes, assourdissantes, à effet de souffle, à projection de palets ou billes, dites de désencerclement - voir annexe - ;
- les lanceurs de balle de défense (LBD), à canon simple ou multiples.

Les fusils d'assaut sont régulièrement présents sans qu'aucun usage n'ait été constaté.

Les canons à eau n'ont pas été présents.

Les armes ont causé de nombreuses blessures, dont certaines ont été très graves.



01/05/23 - Saturation de l'espace par des gaz lacrymogènes au Miroir d'eau

Il faut souligner la banalisation de l'usage des gaz lacrymogènes généralement dispersés grâce à l'usage de lance grenades - dont des lance grenades multiples Penn Arm - mais aussi, ponctuellement de bombes manuelles.



01/05/23 - 16h11 - *Lors d'une interpellation au moins 3 grenades vont être lancées dont une désencerclement alors qu'il n'y a pas de menace directe*

Ces gaz sont toxiques et nous avons pu observer que la saturation de l'espace par les gaz lacrymogènes génère, au-delà des douleurs, suffocations, aveuglements etc... des paniques et des angoisses accompagnées parfois de conduites irrationnelles liées au sentiment de ne pas parvenir à « s'en sortir ». Les grenades elles-mêmes sont dangereuses au niveau de leur impact sur les têtes lorsqu'elles ne sont pas suffisamment tirées « en cloche ».

Plusieurs personnes ont témoigné avoir été victimes de grenades de désencerclement ou de nouvelles grenades assourdissantes (GM2L). Des grenades ont parfois été lancées à grande distance, sans qu'il paraisse possible pour les policier · e · s de percevoir leurs lieux d'impact. Le 23 mars, des personnes qui attendaient devant le CHU ont pu recevoir des grenades et être sérieusement blessées alors que ces personnes, immobiles, ne représentaient aucune menace pour les forces de police.

Les LBD, qui ont été peu vus au début de la séquence, sont réapparus très massivement au début du mois de mars. Leur usage n'a cessé d'augmenter à mesure de la fréquence des affrontements, comme nous avons pu le constater et comme la presse a pu le confirmer.¹⁹

Le 28 mars, une douzaine de personnes auraient été prises en charge par des street médics pour des blessures causées par des LBD²⁰. Le 24 avril, un homme a subi l'ablation d'un testicule suite au tir d'un lanceur de balle de défense par un policier, lors de la dispersion de la manifestation sans incident dite « casserolade » et dans le cadre d'interpellations.

19 Ouest France du 02/05/2023

20 Médiapart 2 mai 2023



01/05/23 - 16h20 - La situation justifiait-elle la tension du policier menaçant avec son LBD ou la décontraction de ses collègues ?

Force est de constater une banalisation et un abus de l'usage du LBD.

Peu avant en mars, nous écrivions dans trois communiqués successifs avoir constaté l'utilisation des LBD dans les manifestations et craindre des dommages irréversibles sur des manifestants.

Le LBD a été adopté au départ pour pouvoir neutraliser sans tuer un · e délinquant · e ou criminel · le de droit commun. Il ne devrait être utilisé qu'en cas de mise en danger des agent · e · s de la force publique, comme le recommandent les instructions. Or c'est loin d'être le cas, comme nous avons pu le constater et comme certaines blessures l'attestent : une personne a témoigné avoir été touchée derrière la hanche alors qu'elle s'enfuyait²¹, une autre a témoigné avoir été blessée à la tête alors qu'elle était, immobile, en train de téléphoner.²²

Le LBD n'a pas sa place dans le maintien de l'ordre. Il n'est pas acceptable de prendre le risque de mutiler une personne seulement pour maintenir l'ordre.

Les LBD ont été aussi souvent braqués sur les manifestant · e · s dans un objectif manifeste d'intimidation.

La présence de fusils d'assaut aux abords des manifestations n'est pas admissible. A la suite des attentats terroristes, chaque compagnie de CRS et Gendarmes mobiles comporte une section dotée de fusils d'assaut. Il n'est pas acceptable que ces fusils dont la présence contribue à la tension soient sortis lors d'opérations de maintien de l'ordre.

21 Témoignage 26

22 Plainte déposée le 29 mars 2023 auprès du procureur d'Angers

Quelles que soient les circonstances des blessures et les responsabilités qui restent à établir en fonction des éventuelles procédures judiciaires en cours, c'est la présence et l'usage de ces armes qui peut être mis en cause. Il s'agit en effet, pour certaines, d'armes de guerre dont la dangerosité n'est plus à prouver non seulement vis à vis des personnes ciblées mais encore vis à vis des manifestant · e · s lambda, voire des policier · e · s eux-mêmes.

Les effets de ces armes apparaissent démesurés par rapport aux enjeux de maintien de l'ordre auxquels ils répondent.

Le fait même de disposer de ces armes en quantité incite les forces de police à en faire un usage intensif, au détriment d'autres stratégies de maintien de l'ordre.

Ces observations posent les problèmes de la forme d'emploi de la force, de la légitimité et de l'incidence de cet armement sur le droit de manifester et sur la liberté d'expression.

3.2 - Criminalisation des manifestants

3.2.1. Une multiplication des contrôles d'identité, fouilles et palpations, aux abords des manifestations, pour certains abusifs et discriminatoires

En amont des manifestations ou pendant celles-ci des contrôles dits « préventifs » d'identité²³ et du contenu des sacs et vêtements ont été mis en place par les forces de police en différents points plus ou moins proches du lieu de rassemblement.

Ces contrôles peuvent être discriminatoires et viser principalement des personnes racisées. C'est ainsi qu'en observant une opération de contrôle le 13 avril, à l'entrée de l'allée du Commandant Charcot, les observatrices et observateurs de l'ONL ont constaté que ceux qui étaient effectués vis à vis des gens qui allaient vers la gare ne concernaient que des personnes racisées.

La procédure des contrôles du contenu des sacs et vêtements a été variable. Cela pouvait aller d'un simple coup d'œil dans un sac à dos à une palpation complète en passant par le versement du contenu du sac par terre. Les matériels ont été parfois confisqués - lunettes de protection - de ski, de piscine, masque à gaz, masque covid - par les policier · e · s et ils ne sont, à notre connaissance, pas récupérables.

23 La police est habilitée à réaliser des contrôles préventifs et répressifs, dans des conditions précisées par les textes législatifs et réglementaires. Elle peut, de plus, réaliser des fouilles sur réquisitions du procureur (78-2-2 du CPP), notamment sur et aux abords d'une manifestation (78-2-5 du CPP) et en ce cas, y compris par des agents de sécurité de la police nationale.

Il est à noter que, devant le risque récurrent de nuages lacrymogènes, beaucoup de manifestant · e · s viennent dorénavant manifester muni · e · s de matériel de protection : lunettes de piscines, masques de ski, masques pour travaux de peinture, dosettes de sérum physiologique. Par ailleurs, le port d'un foulard ou d'une cagoule s'est répandu chez les jeunes manifestant · e · s, même totalement pacifiques, comme une forme de code vestimentaire.

La présence de ces matériels a été utilisée pour justifier des interpellations dites préventives au motif de « participation à un rassemblement en vue de commettre des dégradations ».

Les contrôles d'identité et les fouilles qui les accompagnent généralement posent plusieurs types de problèmes :

- ils donnent l'occasion de réaliser des photos de face et de profil des personnes faites par les policier · e · s avec ce qui ressemble à des téléphones portables, sans qu'à notre connaissance cette pratique ne soit encadrée par des textes, laissant penser qu'elles peuvent servir à alimenter un fichier non répertorié et illégal du type de celui réalisé à Lille et pour lequel l'État a été condamné. Toute la lumière doit être faite sur ces pratiques.
- réalisés aux abords des manifestations, ces contrôles sont supposés éviter le transport d'armes et d'armes par destination au sein des manifestations. On peut douter du fait que les personnes ayant l'intention d'utiliser de telles armes passent aux endroits où sont effectués les contrôles. Ces contrôles constituent en revanche une forme d'intimidation qui peut conduire certaines personnes à renoncer à accéder à la manifestation et faire pression, de ce fait, sur le droit de manifester.
- ces contrôles sont l'occasion d'interpellations dites « préventives » de personnes pour la possession d'objets non dangereux mais considérés par les policier · e · s comme témoignant de leur volonté de « participation à un regroupement en vue de commettre des dégradations ou des violences ». Ainsi en est-il des cagoules supposées être le signe de l'appartenance aux « blacks blocs ». Cette pratique peut être non seulement injuste mais traumatisante et provoquer ou renforcer une perception négative de la police, notamment en cas de garde à vue, aux conditions qui peuvent être dégradantes.

L'un de ces contrôles, réalisé auprès d'un groupe de personnes quai du Halleray le 14 mars (voir description plus haut), apparaît avoir été mené de façon violente et la fouille corporelle réalisée de manière non réglementaire. Ce contrôle collectif mené avec encerclement s'est déroulé alors que les personnes avaient quitté un barrage filtrant sur le périphérique. Si la participation préalable à cette action constituait une infraction, ces personnes pouvaient être interpellées et/ou verbalisées, ce qui n'a pas été le cas.

L'opération de contrôle apparaît plus avoir été justifiée par la volonté d'intimider, de punir les jeunes gens et les syndicalistes qui les accompagnaient.

Quatre étudiantes ont décidé de porter plainte. « *Elles accusent les policiers de gestes inappropriés et « à caractère sexuel » [...] leurs parties intimes ont été palpées et des propos dégradants et à caractère sexistes et sexuels ont été prononcés par la police.* « *J'ai reçu dans mon cabinet des jeunes femmes choquées par ce qu'il leur était arrivé* », explique à *France Bleu Loire Océan* [...] avocate de deux des étudiantes [...]. L'avocate décrit des jeunes femmes « *sidérées par ces gestes extrêmement inadaptés* » et « *désormais stressés et anxiées* »²⁴.

« *Tous les témoins décrivent un contrôle particulièrement violent, destiné à humilier [...]* »²⁵.

Le procureur de la République de Nantes a saisi l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) « du chef d'agression sexuelle par personne abusant de l'autorité conférée par sa fonction ». Cette enquête n'a pas abouti au jour de la rédaction de ce rapport.

3.2.2 - Une multiplication des interpellations et gardes à vue

Les manifestations ont donné lieu à de nombreuses interpellations, de l'ordre de plus de 300 pour les manifestations de la période considérée. Un comptage dans les éditions de *Ouest-France* donne un nombre approximatif de 270 interpellations en relation avec les manifestations pendant la période considérée.

La presse communique tantôt le nombre d'interpellations, tantôt le nombre de gardes à vue, quelques résultats de ces gardes à vue pouvant être rapportés dans les jours suivants. Il est donc difficile de connaître les suites de ces interpellations, tout au plus peut-on dire qu'une grande partie d'entre elles se termine par une remise en liberté sans suite judiciaire, même en cas de garde à vue. Par exemple, le 15 mars, 35 personnes ont été interpellées, 30 ont été mises en garde à vue et 25 ont été relâchées. 5 auraient fait l'objet de poursuites, notamment pour attroupement.

Cette observation est à mettre en relation avec celles faites dans d'autres villes de France où il a été constaté un usage abusif des interpellations déconnectées de la réalité des faits pouvant être reprochés.

Parmi les motifs des interpellations mentionnés par la presse, plusieurs sont particulièrement problématiques :

24 Radio France 19 mars 2023

25 Médiacités mars 2023

- La participation à un attrouement. Il s'agit généralement de personnes qui ont continué à être présentes sur les lieux de la manifestation ou à ses abords après la fin « officielle » de celle-ci et qui ne se sont pas dispersées après les sommations. Il faut d'abord constater que l'effectivité des sommations - trois sommations sont nécessaires dont la dernière doit être réitérée si des grenades doivent être lancées - est souvent loin d'être évidente, dans la mesure où elles sont rarement suffisamment audibles. Par ailleurs, dans plusieurs situations, il a pu être observé que les personnes visées ne présentaient pas lorsqu'elles ont été interpellées et/ou victimes de tirs de grenades - voir § ci-dessus - de menace à l'ordre public.
- La participation à un groupement en vue de préparer des violences. Cette qualification est particulièrement sujette à caution dans la mesure où il s'agit d'interpellations préventives. Comme le rappelle la tribune collective publiée le 27 mars 2023 dans *Le Monde* : « Soit ces arrestations, menées par l'autorité administrative, interviennent contre des individus dont on présume la volonté de commettre une quelconque infraction, elles sont alors préventives ; soit ces arrestations interviennent après qu'une infraction a été commise mais contre des individus pris au hasard dans la foule, elles sont alors arbitraires. Dans un cas comme dans l'autre, elles sont illégales. ».

Des manifestant·e·s peuvent ainsi craindre d'être interpellé·e·s, ce qui participe d'une stratégie d'intimidation qui peut aboutir à dissuader les citoyen·ne·s d'aller manifester.

3.2.3 Des victimes découragées de faire valoir leurs droits

Parmi les personnes qui nous ont apporté leur témoignage suite à une atteinte à leur intégrité physique ou psychique du fait d'une violence policière, très peu nous ont dit avoir effectivement porté plainte - quatre sur une trentaine. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer cette situation :

- les difficultés de la démarche de dépôt de plainte : beaucoup de personnes demandent si elles peuvent porter plainte et comment, montrant que cette démarche était loin d'être évidente et qu'elle pouvait mobiliser du temps et de l'énergie : rédaction de la plainte, identification du lieu de dépôt, accompagnement, suivi...
- le sentiment que ce dépôt n'a que peu de chances d'aboutir compte tenu de la relative impunité dont bénéficient les policier·e·s dans notre système judiciaire²⁶.

²⁶ Cette question de l'impunité a été largement documentée, notamment par le défenseur des droits (voir les rapports d'activité). Entre 2017 et 2020, la France a été condamnée à cinq reprises par la CEDH dans des affaires de violence policière où les juridictions nationales avaient prononcé des non lieux.

- le risque que les personnes soient elles mêmes incriminées pour des faits en lien avec leur participation à la manifestation du fait de leur dépôt de plainte.

Bien souvent ces raisons se fondent sur des réalités objectivées :

il est quasiment nécessaire de faire appel à un · e avocat · e si l'on veut avoir une chance que la plainte ne soit pas classée sans suite. Même dans ce cas, les classements sont nombreux comme nous avions pu le montrer dans le rapport de l'ONL de 2019 à partir de l'exemple de 10 plaintes toutes classées sans suite.

Une seule de ces plaintes a pu donner lieu à un procès, celle d'une personne qui, en marge d'une manifestation contre la loi Travail en 2016, avait reçu plusieurs coups de matraque par un agent de la CDI. La scène avait été filmée. Il a fallu plus de huit ans, un délai déraisonnable et un véritable parcours du ou de la combattant · e, pour que la procédure aboutisse, le 23 janvier 2024, au procès en correctionnelle de l'auteur des coups et que celui ci soit condamné le 1^{er} février à une peine d'emprisonnement avec sursis et des dommages et intérêts.

L'identification des policier · e · s concerné · e · s, nécessaire à l'engagement d'un procédure au pénal, se heurte notamment à la faible visibilité du matricule du Référentiel des identités et de l'organisation (RIO), comme nous avons pu le constater à de multiples reprises. Par exemple, une observation menée le 13 avril a montré que la moitié des gendarmes observé · e · s et 2 sur 5 policier · e · s de la BAC ne portaient pas leur RIO ou que celui ci était invisible. Ces manquements du port du RIO et son invisibilité ont été documentés par les différents observatoires, ce qui a permis d'obtenir du Conseil d'État une décision²⁷ enjoignant l'État à faire respecter le port du RIO et d'améliorer sa visibilité.

Dans plusieurs cas, des personnes ayant porté plainte se sont vues accusées de rébellion ou outrage à agent de la force publique et condamnées avant même que leur plainte ne soit instruite, cette condamnation affaiblissant leur légitimité face au tribunal.

On assiste ainsi à une forme de criminalisation des mouvements sociaux et à l'instrumentalisation de la Justice. Il est essentiel au fonctionnement démocratique que l'institution judiciaire exerce son rôle de sanction des infractions commises par les forces de police comme pour tout · e · s les citoyen · ne · s pour ne pas courir le risque de voir les citoyen · ne · s ne plus croire en leurs institutions.

27 Décision du 11 octobre 2023 : « Article 3 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer, dans un délai de douze mois à compter de la présente décision :

- de prendre toutes mesures utiles de nature à faire respecter l'obligation de port effectif et apparent de l'identifiant individuel par les agents de police et de gendarmerie, y compris lorsque l'emplacement habituel de leur matricule est recouvert par des équipements de protection individuelle ;
- de modifier les caractéristiques de l'identification individuelle, en particulier sa taille, de façon à en garantir une lisibilité suffisante pour le public dans l'ensemble des contextes opérationnels »

4 - Conclusions

Les manifestations contre le projet de réforme des retraites du début de l'année 2023 ont été l'occasion à Nantes d'une escalade de la violence.

De nombreuses interventions des forces de police ont été inadaptées et disproportionnées. Elles ont été accompagnées d'un usage massif d'armes, grenades et LBD - notamment l'utilisation intense de gaz lacrymogène. Elles ont favorisé une logique d'affrontement dont l'ensemble des manifestant · e · s ont été victimes et ont nuit à l'expression des idées pour les manifestant · e · s pacifiques.

Ces interventions, caractérisées par leur violence ont été couplées avec une multiplication des contrôles, des interpellations et gardes à vue et ont donné à voir une logique d'intimidation, de représailles et in fine de « criminalisation » des manifestant · e · s.

Elles ont eu un double effet de découragement de manifester d'un côté et de radicalisation des positions de l'autre.

Par ailleurs, les victimes de violences policières ont été souvent démobilisées de faire valoir leurs droits.

Personne ne conteste que des atteintes aux biens ou des violences à l'égard des forces de police ont été commises. Mais on ne peut pas placer sur le même plan les violences policières et les violences de manifestant · e · s. Si des personnes commettent des atteintes aux biens et aux forces de police, il s'agit d'une infraction pénale individuelle. Le pouvoir régalien d'utilisation de la force appartenant à l'État, si le recours à cette force n'est pas nécessaire et proportionnée, il s'agit le plus souvent d'une responsabilité collective des forces de police car celles-ci répondent à des ordres, même si parfois la responsabilité individuelle d'un · e policier · e peut être mise en cause.

En donnant le sentiment qu'elle traite les manifestant · e · comme des adversaires et non comme des personnes à protéger, la police crée les conditions de son propre rejet par la population. De plus, la logique de la confrontation alimente un engrenage durable d'affrontement entre deux « camps », source de nouvelles tensions et violences à l'avenir. C'est pourquoi, à l'opposé d'une logique d'escalade, les forces de police doivent s'engager dans un mouvement de désescalade indispensable pour le maintien de l'ordre lui-même. Des pays en Europe travaillent sur cette question de la désescalade ; la France doit mener cette réflexion.

La stratégie locale du maintien de l'ordre appliquée lors des manifestations contre la réforme des retraites illustre ce que les chercheur · e · s ont appelé l'abandon du maintien

de l'ordre à distance (dite « à la française ») pour un maintien de l'ordre privilégiant l'intervention violente destinée à neutraliser les « groupuscules violents », selon la terminologie employée par les pouvoirs publics.

Elles s'inscrit dans de ce que Fabien Jobard et Olivier Filleule ont pu appeler « *politiques du désordre* » pour qualifier la voie répressive choisie par le gouvernement : « *Le maintien de l'ordre s'est militarisé et finalement brutalisé. La manifestation de rue se voit de moins en moins reconnue comme une expression légitime de la contestation. La violence de la répression, la simple vue de l'armement des forces de l'ordre exercent désormais, à elles seules, de puissant effets de dissuasion* »²⁸.

Les affrontements ont ainsi eu des conséquences négatives sur les manifestations et ont pu faire passer au second plan, voire disqualifier les demandes formulées par les manifestant · e · s. En ce sens, « le droit d'expression collective des idées et des opinions » qui caractérise l'exercice effectif du droit de manifester en a été atteint.

L'ONL constate que ses conclusions recoupent les analyses de la Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, des experts des Nations Unies et de la Défenseure des droits en France²⁹.

28 « Politiques du désordre » Olivier Filleule et Fabien Jobard Seuil 2020

29 Voir Annexe 1

5. - Recommandations

5.1 Pacifier le maintien de l'ordre

L'ONL demande la construction d'une stratégie de pacification du maintien de l'ordre permettant une désescalade de la violence et une garantie effective du droit de manifester. Cette stratégie doit permettre de considérer les manifestant · e · s comme des personnes à protéger et non comme des adversaires à combattre.

Elle doit permettre de respecter les deux principes qui régissent le maintien de l'ordre : l'absolue nécessité de son emploi et la proportionnalité³⁰.

Elle doit s'appuyer sur :

- une présence discrète et non provocatrice
 - arrêt d'une présence ostentatoire de la police et le placement des unités à distance des cortèges,
 - arrêt de l'encadrement rapproché des manifestations et de la présence des forces de police en mouvement le long de la manifestation,
 - évitement de points de fixation dans les manifestations,
 - l'arrêt de l'utilisation des drones pour la surveillance des manifestations ;
- l'interdiction de l'usage des armes dangereuses
 - l'arrêt de l'usage massif des gaz lacrymogènes,
 - interdiction des Lanceurs de Balles de défense (LBD) pour le maintien de l'ordre,
 - l'arrêt de l'usage offensif des grenades explosives,
 - l'interdiction de la présence de fusils d'assaut portés par des policier · e · s aux abords des manifestations ;
- la cessation des pratiques agressives des unités mobiles

30 S'agissant des manifestations, la loi dispose que : « *L'emploi de la force par les représentants de la force publique n'est possible que si les circonstances le rendent absolument nécessaire au maintien de l'ordre public [...] La force déployée doit être proportionnée au trouble à faire cesser et son emploi doit prendre fin lorsque celui-ci a cessé* » (art. L.211-9 et R.211-13 du code de la sécurité intérieure). Dit autrement, la force déployée doit être « proportionnée » aux actes violents et aux agressions dont les forces de l'ordre peuvent être la cible.

- le non-recours à des forces de police non spécialisées dans le maintien de l'ordre et insuffisamment formées (BAC et CDI),
- l'arrêt des pratiques d'interpellation violentes au sein des manifestations menées particulièrement par la BAC,
- l'arrêt des interventions brutales menées contre les militant · e · s syndicaux ;
- le respect du droit et des règles de déontologie
 - respect de la législation en vigueur, des règles d'utilisation des armes, des règles pour les sommations notamment l'assurance de leur intelligibilité...
 - respect des personnes (courtoisie, vouvoiement...), assistance aux personnes et aide aux victimes,
 - renforcement de la formation régulière aux droits définis par les conventions internationales, les lois de la République et les règles de déontologie ;
- la pratique effective d'une médiation entre forces de police et manifestant · e · s
 - la mise en place d'un dialogue effectif entre des responsables des forces de police et les manifestations en passant par les organisateurs et organisatrices des manifestations au début et au cours de celles-ci³¹,
 - l'arrêt des blocages et déviations par la force des manifestations lorsqu'une concertation est possible entre les forces de police et les organisatrices et organisateurs.

5.2 - Permettre le respect des droits et leur possibilité d'accès effectif

- Respect des droits des manifestant · e · s et des personnes mises en cause :
 - la suppression de la loi de 2019 et des délits « de prévention », qui permettent des interpellations « préventives » massives avant ou au cours des manifestations et la criminalisation des manifestant · e · s,
 - une réforme des conditions autorisant les contrôles d'identité, aujourd'hui détournés de leur objet à des fins de pression et de répression,
 - arrêt des comparutions immédiates pour les manifestant · e · s, comparutions défavorables à un jugement serein et respectueux des droits des personnes victimes.

³¹ Le SNMO a prévu un « dispositif de liaison et d'information ». Une « équipe de liaison et d'information » « aura pour unique fonction de faciliter le déroulement de la manifestation par une interaction avec les manifestants »

- Garantie de l'accès des victimes à leurs droits et sanction des auteur · e · s pour les violences commises par les agent · e · s des forces de police :
 - justification des classements sans suite par le Parquet,
 - transparence de l'information sur les procédures en cours,
 - identification des auteur · e · s de violences policières et des autorités responsables, notamment par l'affichage effectif des numéros de matricule RIO (Référentiel de l'Identité et de l'Organisation),
 - sanctions effective des policier · e · s et gendarmes auteurs d'actes contraires à la loi, au règlement et à la déontologie,
 - création d'un organe indépendant d'enquête sur les pratiques des forces de l'ordre et une publication de leur activité et notamment des faits de violences commises,
 - traitement judiciaire équitable des faits de violences policières et un meilleur encadrement des procédures d'outrage et rébellion.

Annexe 1 -

Analyses de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, des experts des Nations Unies et de la Défenseure des droits en France.

La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović a déclaré, le 23 mars 2023 : « Les conditions dans lesquelles les libertés d'expression et de réunion trouvent à s'exercer en France dans le cadre de la mobilisation sociale contre la réforme des retraites sont préoccupantes ». « Il appartient aux autorités de permettre l'exercice effectif de ces libertés, en protégeant les manifestants pacifiques et les journalistes couvrant ces manifestations contre les violences policières et contre les individus violents agissant dans ou en marge des cortèges ».

« Des incidents violents ont eu lieu, parmi lesquels certains ont visé les forces de l'ordre. Mais les actes de violence sporadiques de certains manifestants ou d'autres actes répréhensibles commis par d'autres personnes au cours d'une manifestation ne sauraient justifier l'usage excessif de la force par les agents de l'État. Ces actes ne suffisent pas non plus à priver les manifestants pacifiques de la jouissance du droit à la liberté de réunion ». « Si un État peut se voir autorisé à faire usage de la force afin, notamment, de rétablir l'ordre, un tel usage ne doit intervenir qu'en dernier ressort et dans le strict respect des conditions de nécessité et de proportionnalité, l'obligation première incomtant à tout État membre du Conseil de l'Europe étant de protéger les personnes sous sa juridiction et leurs droits humains ».

La Commissaire s'inquiète également de l'interpellation et du placement en garde à vue de certains manifestants et de personnes se trouvant aux abords des manifestations pour des faits ne justifiant pas de recourir à des mesures aussi attentatoires au droit à la liberté et à la sûreté. « La libération sans poursuite de nombreuses personnes questionne la nécessité et la proportionnalité des mesures dont elles ont fait l'objet » note-t-elle.

« La violence, d'où qu'elle vienne, ne saurait en aucun cas être utilisée comme un moyen de résoudre une crise sociale et/ou politique » déclare la Commissaire, regrettant que des personnes aient été blessées parmi les manifestants et les forces de l'ordre, ainsi que le retour de pratiques qui avaient suscité son inquiétude en 2019, lors du mouvement des « gilets jaunes ». « Les violences doivent cesser. C'est une condition nécessaire à l'exercice effectif des libertés

d'expression et de réunion, ainsi qu'à la confiance entre la population et les forces de l'ordre » conclut la Commissaire, tout en invitant les autorités à suivre les recommandations formulées dans son Mémorandum sur le maintien de l'ordre et la liberté de réunion dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes », ainsi que celles émises cette semaine par la Défenseure des droits et la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

Sept experts des Nations Unies ont exprimé, le 15 juin 2023, leur inquiétude face aux allégations d'un usage excessif de la force lors des récentes manifestations contre la réforme des retraites et les projets de méga-bassines en France : « [...] Nous appelons les autorités à entreprendre un examen complet de leurs stratégies et pratiques en matière de maintien de l'ordre afin de permettre aux manifestants d'exprimer leurs préoccupations et à faciliter une résolution pacifique des conflits sociaux. Nous nous tenons à la disposition des autorités françaises pour fournir des recommandations nécessaires dans les domaines où des insuffisances auraient été constatées ». Ils ont réitéré leur appel - les experts avaient déjà fait part au gouvernement français de préoccupations similaires en 2019, lors des rassemblements de « gilets jaunes » - à la France à respecter ses obligations internationales afin de faciliter et protéger les manifestations pacifiques, ainsi qu'à promouvoir la liberté d'association, notamment en prenant les mesures nécessaires pour enquêter sur les violences commises au cours de ces manifestations et traduire leurs auteurs en justice.

« [...] La police aurait dispersé les foules à l'aide de gaz lacrymogène et de grenades de désencerclement, munitions que la France est le seul pays européen à utiliser lors d'opérations de maintien de l'ordre ».

« Nous sommes conscients que des actes de violence isolés commis par certains manifestants ont blessé des membres des forces de l'ordre et endommagé des biens publics. Toutefois, tant le nombre de blessés enregistré que la gravité des violences rapportées sont alarmants ».

« Le droit de réunion pacifique est un droit fondamental qui forme le socle même des systèmes de gouvernance participative fondés sur la démocratie, les droits humains, l'État de droit et le pluralisme ».

« Nous rappelons enfin à la France que toute stratégie de maintien de l'ordre doit respecter les principes de nécessité et de proportionnalité dans le seul but de faciliter les réunions pacifiques et de protéger les droits fondamentaux des personnes qui y participent, notamment leur droit à la vie, à leur intégrité physique et psychologique », ont dit les experts.

La Défenseure des droits a déclaré, le 29 mars 2023 : « Je condamne tout acte de violence, et j'ai une pensée pour toutes les victimes, que ce soient les manifestants ou les forces de l'ordre. Il est aussi important de redire que la liberté de manifester est un principe fondamental de notre État de droit. Le premier objectif du maintien de l'ordre est d'ailleurs ce respect de la liberté de manifester avec, pour corollaire, la protection et la sécurité des personnes. Les témoignages et les

images qui nous parviennent montrent des situations inacceptables » [...] « Quel que soit le cadre de l'intervention des forces de l'ordre, l'usage de la force ne peut se faire qu'en cas de nécessité, et de façon proportionnée. Je suis très inquiète de ce que j'observe dans l'escalade de la violence. Et il va bien falloir une désescalade. C'est de la responsabilité de l'État ».

Annexe 2

Arrestations, poursuites, blessé · e · s

Jeudi 19 janvier 2023 :

4 gardes à vue (GAV) pour détention d'objets dangereux (pétards, engins pyrotechniques, barre de fer). Interpellation d'une personne sous contrôle judiciaire qui n'a pas le droit de participer à une manifestation

(source OF 22 janvier 2023)

Mardi 31 janvier :

6 interpellations (4 hommes et 2 femmes) lors des échauffourées intervenues en fin de manif dans le secteur de la rue Louis Blanc (sur l'île de Nantes alors que la manifestation s'arrêtait aux Nefs) pour jets de projectiles et tirs de mortiers d'artifices

1 classement sans suite par Parquet

3 amendes pour jets de projectiles et outrages aux forces de l'ordre, 1 travail d'intérêt général (TIG)

1 personne encore en garde à vue mercredi 1er février suspectée de violences aggravées, porteur de cailloux, d'un couteau suisse et d'un opinel, renvoi devant un juge

(source OF 2 février 2023)

Mardi 7 février :

Des jets de bouteilles et de projectiles, tirs de lacrymogènes

Une femme enceinte blessée au front conduite au CHU

(source OF 8 février 2023)

Cinq interpellations dont deux agriculteurs

Les manifestant · e · s déplorent trois blessé · e · s

(source PO 8 février 2023)

Samedi 11 février :

8 interpellations avant, pendant et après la manifestation au fil du parcours

2 mineur · e · s de 16 ans, les autres ont entre 20 et 49 ans

Le 12 février, 6 des gardes à vue ont été levées

1 Morbihannais porteur d'un couteau, 1 Vendéen détenait des produits explosifs ou incendiaires (fumigènes et pétards). 1 SDF et 1 habitant de Treillières se voient reprocher des jets de projectiles sur les forces de l'ordre. 1 habitant de St Sébastien a participé à un attroupement malgré sommations de se disperser. 1 Nantais a outragé les forces de l'ordre. 1 autre SDF interpellé pour jets de projectiles et dégradation d'une agence intérim quai de la Fosse devait être jugé le 12 février en comparution immédiate. 1 habitant d'Indre suspecté de destruction d'un bien public par incendie (feu de végétaux). Ce dernier pourrait être déféré au parquet.

Forces de l'ordre : 16 blessé · e · s léger · e · s souffrant de contusions ou acouphènes.
(source OF 13 février 2023)

SDF interpellé pour jets de projectiles et dégradation d'une agence intérim a mis deux coups de pied dans la porte de l'agence d'intérim et jeté des projectiles sur les CRS. Reconnaît le premier délit. Major de la police partie civile. Reconnu sur vidéos grâce à une paire de gants rouges, reconnu coupable y compris pour les violences, 140 h de TIG plus interdiction de manifester pendant deux ans. Devra s'acquitter des 6978 € demandés par agence intérim et 900 € demandés par policier. Le Parquet avait demandé 8 mois de sursis probatoire. (source OF 14 février 2023)

Mardi 7 mars :

En tout, 14 personnes en garde à vue pour au départ « participation à un groupement en vue de préparer des violences », « dissimulation de visage » et « violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique » (source PO 7 et 8 mars 2023)

9 gardes à vue (dont 5 personnes de *La Cantine* arrêtées lors de la dispersion de la manifestation) été levées sans poursuite judiciaire ou avec des compositions pénales pour celles et ceux qui, notamment, ont refusé de décliner leur identité. (source OF 8 mars 2023)

2 dernier · e · s gardé · e · s à vue libéré · e · s le 8 mars au matin et matériel (camion et remorque) restitué.

5 gardes à vue prolongées, personnes soupçonnées de destruction par incendie ou participation à un attroupement. Personne ne semble mis en cause pour violences sur forces de l'ordre. (source OF 8 mars 2023)

Ces 5 personnes sorties de garde à vue.

Parmi ces 5 personnes sorties de garde à vue :

3 sont placées sous contrôle judiciaire le 9 après avoir reçu une convocation en justice pour « participation à une manifestation avec le visage dissimulé ».

2 autres soupçonnées d'avoir incendié une poubelle, ont refusé la prise d'empreintes, convocation à comparution immédiate mais ont demandé des délais. Renvoi au 3 mai, placés sous contrôle judiciaire, interdiction de paraître en manifestation en Loire-Atlantique et Ille-et-Vilaine. (source PO et OF 10 mars 2023)

Aucun · e blessé · e dans les rangs des forces de l'ordre. (source PO 9 mars 2023)

Les 3 placées sous contrôle judiciaire qui ont reçu une convocation en justice pour « participation à une manifestation avec le visage dissimulé » sont passées en procès le 3 octobre. Selon les forces de police, ils avaient sur eux des masques chirurgicaux, des lunettes, du sérum physiologique ; l'un d'entre eux aurait également eu sur lui un marteau. Les 3 relaxés car leur fiche d'interpellation n'avait pas été signée par un · e policier · e. (source OF 4 octobre 2023)

Samedi 10 mars :

11 personnes placées en garde à vue. (source PO 12 mars 2023)

11 hommes interpellés avant et pendant la manifestation, 4 pour jet de projectiles, les autres pour participation à un regroupement en vue de préparer des violences et dégradations.

Un mineur de 15 ans contrôlé et interpellé alors qu'il rejoignait la manifestation. Les policiers ont retrouvé sur lui deux bouteilles remplies d'essence, pouvant servir à des cocktails Molotov, et également d'un couteau, d'outils et de résine de cannabis. (source OF 12 mars 2023))

Jeune remis en liberté le 13 mars. Le carburant était en fait destiné à son scooter mais il écope d'une composition pénale pour les 4 grammes de résine de cannabis.

2 hommes convoqués ultérieurement devant la justice pour jets de bouteilles ou canettes sur personnes dépositaires de l'autorité publique. Le 6 avril, un homme sera jugé en correctionnelle pour groupement formé en vue de la préparation de violences. (source PO 13 mars 2023)

Mercredi 15 mars :

34 interpellations. (source PO 16 mars 2023)

30 personnes en garde à vue et non 34.

25 remis · es en liberté. « Les concernant, les investigations vont se poursuivre » précise le procureur de la République. « En fonction des auditions et du visionnage des vidéos, le parquet décidera d'éventuelles reprises de gardes à vue ».

5 personnes toujours en garde à vue le jeudi 16 mars à 16h30, nature des poursuites pas encore précisée. (source PO 17 mars 2023)

La plupart des interpellations ont été effectuées pour un « attroupement en vue de commettre des dégradations malgré des sommations » indique la police nationale. « Autant d'interpellations, c'est le signe que le mouvement se radicalise » a commenté le parquet de Nantes.

Une personne mise en cause pour violences sur un gendarme et trois policier · e · s en récidive, dégradations de commerces et dans l'espace public, participation à un attroupement malgré les sommations de se disperser, aurait été filmé en train de dégrader la voiture Tesla d'un couple avec son enfant de 13 mois. Placée en détention provisoire depuis le 17 mars, reviendra devant les juges le 19 avril.

(source OF 1er avril 2023)

Jeudi 16 mars :

Manifestation spontanée le soir après activation du 49-3.

10 personnes, 9 hommes et une femme en garde à vue pour violences volontaires sur les forces de l'ordre, jets de projectiles, attroupement malgré les sommations de se disperser. Une dizaine de policier · e · s de la DDSP et CRS légèrement blessé · e · s ou contusionné · e · s lors des affrontements.

(source OF 18 mars 2023)

Parmi ces personnes un homme en garde à vue jusqu'au samedi 23h passe en procès le 11 juin pour violences et participation sans arme à un attroupement. Aurait tiré par l'épaule un CRS pour permettre à une personne mise à terre par celui-ci de se relever. C'est alors que le genou du policier déjà fragilisé cède. Parquet demande six mois avec sursis. Au final relaxé pour les violences mais condamné pour participation à attroupement à 800 € d'amende. (source OF du 12 juin 2023)

Jeudi 23 mars :

77 policier · e · s et gendarmes blessés dont 11 pris en charge par le CHU. (source PO 25 mars 2023)

34 interpellations (source OF)

37 gardes à vue (source PO)

3 personnes arrêtées lors d'un contrôle avant la manifestation, ont été condamnées le 07 septembre (amendes, prison avec sursis, prison ferme) (source PO 8 septembre 2023)

Une personne interpellée en juillet a été condamnée le 17 octobre à 6 mois avec sursis, 120 h de TIG et devra rembourser 26 000 € pour des dégâts au tribunal administratif.

Mardi 28 mars :

32 000 manifestant · e · s (source OF)

49 interpellations (source PO 29 mars 2023)

50 gardes à vue dont 15 mineurs, 6 dossiers classés, pour 29 dossiers l'enquête se poursuit, 8 comparutions pénales, 7 personnes déférées : 3 mineur · e · s placé · e · s sous contrôle judiciaire, 2 convoqué · e · s ultérieurement, 2 jugé · e · s en comparution immédiate jeudi 30 (selon le procureur cité par PO du 31 mars 2023)

(Pour nous, sur ces 49 interpellations, 32 ont été effectuées en une seule fois par la Bac passage Cretaux)

Jeudi 6 avril :

24 interpellations dont 4 mineur · e · s et 2 pour refus de donner son identité.

D'après le procureur cité par OF : pour des violences volontaires, rébellion, participation à un groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations, participation à un groupe avec arme, participation à un groupement avec le visage dissimulé.

PO du 7 avril 2023 : " Vers 14h30 elles (les FDO) ont nassé ceux qui s'étaient replié sur le pont Anne de Bretagne, pour les empêcher de rejoindre le centre-ville.

...des CRS ont fait usage de leur matraque, forçant la foule à reculer. Le rassemblement a été dispersé aux Nefs avant 15h30.

...Selon les Street Medic, il y a une douzaine de blessés par des tirs de LBD.

...Selon la préfecture, 23 interpellations ont eu lieu."

Jeudi 13 avril :

25 interpellations dont 5 mineurs (source OF 14 avril 2023)

"Avant 17 h on dénombrait 21 gardes à vue au commissariat central en lien avec la manifestation" (source PO 14 avril 2023)

Un homme de 24 ans mis en détention provisoire pour des violences et outrages sur deux policiers de la BAC. Jugé le 26 mai, il est relaxé pour l'un des policiers et condamné pour l'autre à 6 mois avec sursis, 2 ans d'interdiction de manifester à Nantes et 1449€ de DEI pour le deuxième (source OF des 27 et 28 mai 2023)

Lundi 24 avril :

Un homme blessé par un tir de LBD à la fin d'une « casserolade » (ablation d'un testicule), mis en garde à vue à l'hôpital et libéré. Convoqué le jeudi 11 mai mis de nouveau en garde à vue sera jugé ultérieurement pour jet de projectile.

Enquête ouverte par le parquet de Nantes et confiée à l'IGPN (source OF 12 mai 2023)

Lundi 1er mai :

30 000 manifestant · e · s (comptage OF)

Selon Ouest-France du 3 mai « *les policiers, gendarmes mobiles et CRS, ont tiré 730 grenades lacrymogènes et près de 50 grenades de désencerclement pour maintenir l'ordre. Les lanceurs de balles de défense auraient été utilisés à une cinquantaine de reprises* ». [...] « *Un gendarme mobile [...] a été touché par un cocktail Molotov, qui a enflammé sa tenue* ».

Incendie dans le sous-sol du Conseil départemental

29 interpellations (dont détention illicite de produits incendiaires)

Le 2 mai encore 21 personnes en GAV

FDO annoncent 24 blessés (120 depuis le début du mouvement)

Ouverture d'une procédure par le procureur après la plainte des parents suite à la blessure à l'œil de leur fille le 1er mai (source OF 6/7 mai 2023)

"Un homme a été sérieusement blessé à la main. 5 personnes transportées au CHU dont un gendarme selon la préfecture" (source PO du 2 mai 2023)

Suite au 1er mai (OF du 28 juin 2023)

Jugement d'une jeune femme de 22ans pour participation à un groupement en vue de..., détention d'un engin incendiaire, refus de se soumettre aux opérations de relevés signalétiques, refus de se soumettre aux prélevements biologiques,

relaxée pour les 2 premiers chefs (procédure bancale) condamnée pour le reste à 105 h de TIG et 500€ avec sursis

Mardi 6 juin

10 000 manifestant · e · s

8 interpellations (OF du 7 juin 2023)

7 majeur · e · s et un mineur interpellés : pour participation à une manifestation avec le visage dissimulé, participation à un groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations. 4 dossiers classés, une composition pénale et un déférément pour une convocation par PV pour 2 autres. 2 personnes toujours en garde à vue hier soir (OF du 8 juin 2023)

Vendredi 9 juin

Un homme de 22 ans condamné à 18 mois de prison avec sursis, 105 h de TIG, interdiction de manifester pendant 2 ans (incendie de poubelles, jets de projectiles sur des policiers, bris de vitrines, d'aubettes). Reconnu par la vidéosurveillance

On arrive à un total d'environ 270 personnes interpellées, 310 selon le dernier compte donné par OF.

Annexe 3

Nasse, encerclement, encerclement mobile, interpellations indifférenciées

Dans un pays démocratique les moyens de privation des libertés sont encadrés par le législateur. Pourtant, la « nasse » ne fait l'objet ni d'une définition ni d'un encadrement de ce type en France. Le Défenseur des Droits, autorité indépendante et gardien de la déontologie de la police a voulu lui donner une définition :

[La nasse consiste] « à priver plusieurs personnes de leur liberté de se mouvoir au sein d'une manifestation ou à proximité immédiate de celle-ci, au moyen d'un encerclement par les forces de l'ordre qui vise à les empêcher de se rendre ou de sortir du périmètre ainsi défini ».

Sont soulignées les caractéristiques essentielles qui ressortent de cette définition. Après censure partielle par le Conseil d'État d'une première version pour manque de précision, le ministère de l'Intérieur donne un cadre réglementaire dans le SNMO (Système national de maintien de l'ordre). Il ne parle d'ailleurs pas de nasse mais d'encerclement. Il ouvre cette possibilité :

- pour éviter d'avoir recours à des moyens de maintien de l'ordre plus risqués,
- pour prévenir ou faire cesser des violences graves et imminentes contre les personnes et les biens.

Il doit systématiquement ménager un point de sortie, dès que les circonstances de l'ordre public le permettent.

On mesure déjà le flou maintenu par cette formulation ; « violences imminentes », « dès que les circonstances [...] le permettent ». La seule justification reconnue est donc de faire cesser des violences.

Cette possibilité offerte aux forces de police traduit le changement de doctrine ; d'un maintien de l'ordre qui tient à distance la foule de manière à éviter la violence excessive, on passe à un maintien de l'ordre de contact, qui prend le risque de l'escalade de la violence et accorde à la police « un droit de punition » immédiate non contrôlée.

Les forces de police pratiquent aussi des encerclements de manifestant · e · s indifférenciés qui visent à interpeller des individus. L'ONL en avait décrit certains en cours de manifestations dans son rapport de 2019 – comme décrit dans le SNMO – mais ces encerclements ne se font pas nécessairement à proximité – ni dans le temps ni dans l'espace – de la manifestation. Cette forme d'encerclement relève de la pêche au filet : on prend tous les individus présents et on trie ceux que l'on a repérés pour interpellation.

Ainsi, l'encerclement quai du Halleray (voir plus haut) n'entre pas dans le cadre décrit par le SNMO puisque le barrage filtrant sur le périphérique était terminé et qu'il ne pouvait pas alors s'agir de prévenir ou faire cesser des violences.

Enfin le rapport de l'ONL de 2019 avait été aussi l'occasion de dénoncer comme particulièrement attentatoire aux libertés une autre forme d'encerclement expérimentée à Nantes au cours de la période concernée : celle de la « flanc-garde » rapprochée et hermétique. Au cours de cette « nasse » ou encerclement mobile la manifestation se poursuit mais se trouve enfermée entre des cordons de forces de police qui empêchent d'entrer ou de sortir du cortège et notamment de communiquer avec les passant · e · s. Nous avons montré au 3.1.2 que cet encerclement mobile a pris une forme particulière sur la période du présent rapport avec une flanc-garde partielle génératrice de tension et d'escalade de la violence.

Annexe 4 -

Quelques commentaires sur les armements des forces de police

Les grenades fumigènes

Ces grenades sont utilisées pour générer un nuage de fumée de forte opacité afin de masquer les manœuvres des forces de l'ordre, générer la désorientation des manifestants et les disperser. Il existe des grenades fumigènes pures mais la fonction fumigène peut aussi être associée à d'autres effets.

Grenades à effet lacrymogène

Deux produits sont principalement utilisés ; le gaz CS (diminutif du chlorobenzylidène malononitrile) dans les grenades et le gaz poivre dans les spray (les gazeuses).

Il existe au moins trois forme de grenades lacrymogènes à base de CS :

- les grenades classiques dans lesquelles le gaz CS sous forme poudre est dispersé par combustion d'un corps tel que du phosphore ; ce sont ces petits palets cylindriques plats dispersés par grappes de 3 ou 6 contenus initialement dans des cartouches munies d'un propulseur qui peut envoyer la cartouche jusqu'à 200 m,
- les grenades lacrymogène dites « instantanées » (GM2L) dans lesquelles le gaz CS est dispersé directement à l'état pur,
- les grenades combinées dans lesquelles l'effet lacrymogène est combiné avec d'autre effets tels que effet de souffle ou effet assourdissant.

Le gaz CS est dispersé à des doses inférieures à la dose létale ou même incapacitante mais, « malgré la faible toxicité de cet agent anti-émeute moderne, le CS ne peut être considéré comme un produit sans risque », avertissait l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) dans un rapport en 2016³². On peut donc s'interroger sur le secret maintenu par les fabricants de ces munitions sur la composition exacte (adjuvants, procédés de fabrication par exemple). Les gaz lacrymogènes ont pour effet premier d'infliger des douleurs tant aux yeux qu'aux organes respiratoires. Leur usage est justifié

par le but de disperser les foules. Depuis les premiers usages dans les années 1920 aux USA contre les mouvements sociaux, d'autres effets ont été dénoncés : génération de l'angoisse, de traumatismes psychologiques, étouffement, désorientation.

On peut aussi s'interroger sur l'emploi de plus en plus fréquent du lanceur multiple Penn Arm qui permet des tirs beaucoup plus rapides et donc une saturation beaucoup plus intense de l'espace visé.

Un autre problème, celui du « tir tendu ». Pour que la cartouche ait le temps de se séparer du propulseur et s'ouvre pour libérer les palets, il faut que la trajectoire balistique soit suffisamment longue, ce qui impose un angle vertical de lancement suffisant. On a vu certaines reconstitutions 3D³³ démontrer que ce n'est pas toujours le cas et que l'éclatement de la grenade peut se faire au contact de manifestant · e · s ou de passant · e · s.

Autre gaz utilisé par les forces de police est le gaz poivre (oléorésine de capsicum ou poivre de Cayenne) utilisé sous forme de spray diffusés par des pulvérisateurs à main (les « gazeuses ») contre des individus et non pas contre les groupes d'individus comme les grenades. On a vu à de nombreuses occasions les gazeuses employées pour tenter de rompre la solidarité des manifestant · e · s non violent · e · s qui se lient « en tortue ». Le gaz poivre est beaucoup plus puissant que le gaz CS, instantané et surtout provoquant simultanément des irritations des voies respiratoires et des vomissements. Cette arme peut provoquer des brûlures graves mais ne semble pas associée à des blessures mortelles.

GRENADES ASSOURDISSANTES

Les grenades assourdissantes produisent une forte détonation (on évoque 160 et 170 décibels selon les présentations) : cette « détonation » est générée par la combustion extrêmement rapide d'une poudre³⁴ qui engendre une augmentation brutale et ponctuelle de la pression atmosphérique qui se propage alors sous forme d'une onde de pression. Elle attaque le système auditif qui se raidit pour encaisser le choc et donc « assourdit » temporairement l'individu. Mais au-delà, ce choc de pression peut engendrer des dommages internes non réversibles (effet de souffle).

Sauf à être soit même spécialiste en acoustique, il convient de ne pas s'engager dans des discussions et des comparaisons des niveaux de pression sonore car ces niveaux dépendent de nombreux paramètres pour avoir un sens. On peut cependant souligner que

33 « Quand le maintien de l'ordre vire au "casse-pipe", des policiers témoignent », Médiapart, 05/07/2021

34 Pour simplifier on peut prendre l'image popularisée par le cinéma d'une traînée de poudre. Dans le cas présent on parle de vitesse de combustion de 3000 à 7000 m/s. D'où l'emploi du terme « détonation » puisque le tonnerre est un son produit par l'expansion brutale de la fine colonne d'air qui a été chauffée très rapidement par la foudre.

l'indication d'un niveau de pression de 160 dB donné à 10 m euphémise la dangerosité de l'arme puisqu'il n'est pas rare que la grenade explose à moins de 5 m des manifestant · e · s.

L'effet recherché des grenades assourdissantes est proche de la sidération, c'est à dire un anéantissement brutal de la « force vitale » (l'emploi au sens médical est beaucoup plus fort). Cet effet est heureusement presque toujours temporaire mais est destiné à donner un temps d'avance aux forces de l'ordre pour progresser face à la foule.

La grenade de désencerclement GENL et la GM2L (qui a succédé à la GLIF4) sont toutes les deux des grenades combinées à effet assourdissant mais il existe aussi une grenade explosive ASSD à lancer à la main, à effet assourdissant.

L'EFFET DE SOUFFLE

C'est un terme employé pour désigner les effets destructeurs internes au corps humain d'une variation brutale de la pression atmosphérique. Une grenade assourdissante peut donc, si elle explose à grande proximité d'une personne avoir un effet de souffle. C'est ce qui s'est passé à Sivens pour Rémi Fraisse : l'effet de souffle de l'explosion a instantanément détruit une partie du cerveau.

GRENADE DE DÉSENCERCLEMENT (DBD : DISPOSITIF BALISTIQUE DE DISPERSION) ou GENL

Aussi appelée « dispositif manuel de protection » ou « grenade explosive », la grenade de désencerclement est une arme à effet combinés :

- un effet assourdissant, avec un effet de souffle éventuel, de l'ordre de 144 décibels à 10 m ;
- un effet de cinétique puisque l'explosion de cette grenade projette 18 projectiles en caoutchouc rigide pesant 9,3g chacun mais éjectés à grande vitesse (on parle de 450 m/s) dont l'impact sur la personne visée est destinée à l'arrêter.

On notera que l'indication de niveau de pression sonore sur la fiche fabriquant est donné de 144 dB à 10 m mais en même temps que le rayon d'efficacité est de 5 à 10 m. Donc là encore minimisation dans la présentation du danger.

Enfin cette grenade à fragmentation est nommée GENL pour Grenade Explosive Non Létale ; la notion d'explosion est reconnue mais tout de suite euphémisée par la désignation « non létale ».

Annexe 5 -

Communiqués de l'ONL au cours de la période traitée dans ce rapport

Observatoire nantais des libertés (ONL)

Communiqué

Nantes, le 10 mars 2023

Manifestation du 7 mars contre la réforme des retraites à Nantes

Une montée risquée de la tension

L'*Observatoire Nantais des Libertés* (ONL) est présent à différentes manifestations, quelque soit le sujet, pour observer l'exercice du droit de manifester.

La manifestation allait du Miroir d'eau aux Nefs en passant par la préfecture et le cours des 50 Otages.

En comparaison avec les dernières manifestations, les forces de l'ordre, dont la Brigade Anti Criminalité, ont été présentes de manière plus ostentatoire, ont agi en prenant moins de précautions avec les manifestants et ont utilisé des Lanceurs de Balles de Défenses (LBD). De nombreux manifestants ont ressenti une forme de raidissement des forces de l'ordre dans leur réponse aux jets de projectiles ce qui a fait monter la tension, comme s'il fallait mettre en exergue les affrontements, et eut des conséquences négatives sur l'ensemble de la manifestation.

Ainsi, un groupe de manifestants a voulu sortir du parcours par la rue de la Barillerie et a été refoulé par les forces de l'ordre qui ont alors très largement arrosé de grenades lacrymogènes, en les tirant de cette rue et depuis la rue d'Orléans par-dessus la foule ; de la place du Cirque à la croisée des trams, tous les participants à la manifestation ont été impactés et le cortège coupé pendant un assez long moment. Des heurts ont suivi avec jets de projectiles et tirs de grenades lacrymogènes.

Plus loin, un groupe de manifestants est sorti du parcours par la rue de la Verrerie en jetant des projectiles en direction des forces de l'ordre qui ont de nouveau lancé des grenades lacrymogènes en quantité importante ce qui a impacté tous les manifestants.

Des affrontements ont eu lieu bd Léon Bureau avec jets de projectiles, poubelles enflammées, tirs de grenades lacrymogènes et charges ; les manifestants en queue de cortège ont eu des difficultés pour arriver au terme de la manifestation. Par la suite, les forces de l'ordre ont contrarié, côté quai de la Fosse, le passage de personnes qui, après la manifestation, quittaient les Nefs par le pont Anne de Bretagne.

Le conducteur et les trois occupants du fourgon avec remorque de *La Cantine* ont été interpellés et leur véhicule pris par les forces de l'ordre alors que la manifestation était terminée et qu'ils quittaient avec les derniers véhicules l'esplanade des Nefs. Deux d'entre eux sont restés en garde à vue jusqu'au lendemain matin. Il semble que les motifs de cette interpellation soient peu clairs et ne leur aient pas été signifiés. Cette interpellation, de par son caractère arbitraire, paraît procéder d'une logique d'intimidation et de montée de cette tension.

La gestion des heurts par les forces de l'ordre a induit des atteintes au droit de manifester pour les participants à la manifestation.

L'*ONL* rappelle que la préfecture a la double mission de faire respecter totalement la liberté de manifester et de protéger les personnes, dont les manifestants, et les biens en accomplissant cette mission de manière adaptée et proportionnée.

L'*ONL* comme de nombreuses organisations et institutions au niveau national, demande depuis longtemps l'interdiction de l'usage du LBD par les forces de l'ordre dans le cadre du maintien de l'ordre, arme qui peut provoquer des dommages irréversibles aux manifestants.

L'*ONL* appelle à la vigilance permanente sur l'exercice des droits et des libertés.

L'*Observatoire nantais des libertés* avec les associations Association Républicaine des Anciens Combattants, Attac, Droit au logement, France Palestine Solidarité, Ligue de l'Enseignement-Fédération des Amicales Laïques, Ligue des droits de l'Homme, Maison des Citoyens du Monde, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, Syndicat de la Médecine Générale, Syndicat des Avocats de France, Tissé Métisse l'Association

ONL@rezocitoyen.net

Observatoire nantais des libertés (ONL)

Communiqué

Nantes, le 14 mars 2023

Manifestation du 11 mars contre la réforme des retraites

Une nouvelle montée de la tension

La manifestation allait du Miroir d'eau au parking Gloriette en passant par la préfecture et le cours des 50 Otages.

Alors que sur le cours des 50 Otages, à la hauteur de la rue des Halles, des personnes portent des coups à la devanture d'un magasin, mettent le feu à des poubelles et reviennent dans le cortège, les forces de l'ordre interviennent avec des tirs de grenades lacrymogènes. Elles le font en arrosant très largement, depuis les côtés, le cours et tous les participants à la manifestation puis se mettent en travers du cours. S'en suivent des heurts jusqu'au rond-point du CHU avec des personnes jetant des projectiles, les forces de l'ordre noyant de lacrymogène à plusieurs reprises tous les participants de la tête de manifestation, chargeant et utilisant des grenades de désencerclement. La tête de la manifestation a alors été déstructurée pendant un assez long moment ; des terrasses de café ont été impactées.

Il n'est pas normal que tous les participants à une manifestation subissent la réaction des forces de l'ordre à des incidents survenant sur les côtés de celle-ci. De nombreux manifestants ont perçu une sur-réaction des forces de l'ordre, comme s'il fallait mettre en exergue les heurts.

Les participants à une manifestation doivent pouvoir manifester de la façon la plus satisfaisante possible sans être pris dans des nuages de gaz lacrymogène. Ces situations peuvent avoir pour effet de dissuader des personnes de participer à des manifestations. Il s'agit là d'une atteinte au droit de manifester.

Les forces de l'ordre étaient très nombreuses, présentes de manière ostentatoire et avec une attitude ressentie comme agressive par de nombreux manifestants ; des lanceurs de balle de défense (LBD) étaient présents et ont mis en joue des manifestants.

L'*Observatoire Nantais des Libertés (ONL)* réitère sa mise en garde sur les risques que font encourir, pour toutes les personnes – manifestants et policiers -, l'escalade de la tension.

Une nouvelle fois, l'*ONL* rappelle que la préfecture a la double mission de faire respecter totalement la liberté de manifester et de protéger les personnes, dont les manifestants, et les biens en accomplissant cette mission de manière adaptée et proportionnée.

L'ONL comme de nombreuses organisations et institutions au niveau national, demande depuis longtemps l'interdiction de l'usage du LBD par les forces de l'ordre dans le cadre du maintien de l'ordre, arme qui peut provoquer des dommages irréversibles aux manifestants.

L'*Observatoire nantais des libertés* avec les associations Association Républicaine des Anciens Combattants, Attac, Droit au logement, France Palestine Solidarité, Ligue de l'Enseignement-Fédération des Amicales Laïques, Ligue des droits de l'Homme, Maison des Citoyens du Monde, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, Syndicat de la Médecine Générale, Syndicat des Avocats de France, Tissé Métisse l'Association

ONL@rezocitoyen.net

Observatoire nantais des libertés (ONL)

Communiqué

Nantes, le 21 mars 2023

Manifestations contre la réforme des retraites et l'utilisation de l'article 49.3

Dérive autoritaire, dérives policières

L'*Observatoire nantais des Libertés (ONL)* a alerté, dans ses communiqués suite aux manifestations des 7 et 11 mars, sur la montée de la tension entre manifestants et forces de l'ordre lors des manifestations contre la réforme des retraites.

Le 14 mars, un groupe d'étudiants qui revenaient vers la faculté d'un barrage filtrant sur la rocade nord, ont fait l'objet d'un contrôle d'identité musclé. Plusieurs étudiantes ont dénoncé une « fouille à corps ». Elles ont déposé plainte. Non seulement l'opportunité et la proportionnalité mais encore la légalité d'un tel contrôle peuvent être mise en cause. En effet, aucun des critères autorisant une fouille à corps ne paraît pouvoir être retenu. Un des étudiants a été interpellé par la police.

L'annonce de l'utilisation par le gouvernement de l'article 49.3 pour faire passer son projet de loi a constitué un choc pour toutes les personnes attachées aux règles démocratiques et outrées du mépris et de l'autoritarisme affichés par le gouvernement et le chef de l'État.

Elle a provoqué le 16 mars une manifestation appelée au dernier moment par plusieurs syndicats qui a été empêchée par les forces de l'ordre d'aller jusqu'au Miroir d'eau, terme logique de celle-ci.

Puis le samedi 18 mars, lors d'une manifestation organisée par tous les syndicats. Plusieurs heurts se sont produits et la manifestation a été coupée par les gaz lacrymogènes qui ont alors impacté tous les participants. En fin de manifestation à la hauteur de l'île Gloriette, le cortège de tête avec les responsables syndicaux a été aspergé de gaz lacrymogène provoquant une bousculade dans laquelle l'un d'eux s'est blessé. Les gaz lacrymogènes ont également touché des passants.

Dans les dernières manifestations, l'*ONL* a vu l'utilisation du LBD – lanceur de balle de défense - (dont un tir blessant un manifestant à la cuisse a été signalé), de grenades de désencerclement dont une a blessé un syndicaliste à la poitrine, sans compter les suffocations dues aux gaz lacrymogènes. Aux abords des manifestations, l'*ONL* a vu des policiers portant un fusil d'assaut, arme de guerre dont l'*ONL* demande avec beaucoup d'autres l'interdiction de la présence lors de manifestations.

L'*Observatoire nantais des libertés (ONL)* réitère sa mise en garde sur les risques que font encourir, pour toutes les personnes l'usage disproportionné de la force et l'usage

d'armes comme les LBD dont il réclame l'interdiction de l'usage pour le maintien de l'ordre à l'instar de nombreuses organisations et institutions et les grenades de désencerclement.

Une nouvelle fois, l'*ONL* rappelle que la préfecture a la double mission de faire respecter totalement la liberté de manifester et de protéger les personnes, dont les manifestants, et les biens en accomplissant cette mission de manière adaptée et proportionnée.

Il rappelle que les contrôles d'identité sont encadrés par la loi et ne doivent pas être pratiqués hors nécessité pour intimider, décourager, traumatiser.

L'*ONL* se tient à la disposition de tous pour informer sur les droits en manifestation - voir les documents explicatifs d'organisations membres disponibles en ligne -, recueillir les témoignages et orienter les victimes.

L'*Observatoire nantais des libertés* avec les associations Association Républicaine des Anciens Combattants, Attac, Droit au logement, France Palestine Solidarité, Ligue de l'Enseignement-Fédération des Amicales Laïques, Ligue des droits de l'Homme, Maison des Citoyens du Monde, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, Syndicat de la Médecine Générale, Syndicat des Avocats de France, Tissé Métisse l'Association

ONL@rezocitoyen.net

Observatoire nantais des libertés (ONL)

Communiqué

Nantes, le 27 avril 2023

Stop aux Lanceurs de Balle de Défense dans les manifestations

A Nantes, ce lundi 24 avril 2023, un homme a subi l'ablation d'un testicule suite au tir d'un Lanceur de Balle de Défense (LBD) par un policier, lors de la dispersion d'une manifestation sans incidents dite « casserolade » et dans le cadre d'interpellations.

La société dans son ensemble, qu'elle soit manifestante ou non, a droit à la transparence sur ces faits au regard de leur gravité.

L'Observatoire Nantais des Libertés (ONL) n'était pas présent au moment des faits rapportés dans la presse. Cependant, pour lui, force est de constater une banalisation et un abus de l'usage du LBD. En effet, si l'ONL avait noté une certaine discréption des LBD lors des premières manifestations contre la réforme des retraites, il a observé très vite sa réapparition notoire. Ainsi, en mars, nous écrivions dans trois communiqués successifs avoir constaté l'utilisation des LBD dans les manifestations par les forces de l'ordre, dont la Brigade Anti Criminalité, et craindre des dommages irréversibles sur des manifestants.

S'agissant des manifestations, la loi dispose : « *L'emploi de la force par les représentants de la force publique n'est possible que si les circonstances le rendent absolument nécessaire au maintien de l'ordre public [...] La force déployée doit être proportionnée au trouble à faire cesser et son emploi doit prendre fin lorsque celui-ci a cessé* » (art. L.211-9 et R.211-13 du code de la sécurité intérieure).

Le recours à la force est donc encadré par deux notions : l'absolue nécessité de son emploi et la proportionnalité. L'ONL estime que le LBD a été utilisé lors des dernières manifestations dans des situations qui ne correspondaient pas à ce cadre.

L'ONL rappelle qu'à Nantes, en novembre 2007, un jeune de 16 ans a été éborgné lors d'une manifestation par le tir d'un LBD 40. Ce 24 avril 2023, un homme de 37 ans est amputé d'un testicule du fait d'un tir de LBD lors d'une manifestation. A Rennes, en mars dernier, un homme de 22 ans a également subi une ablation d'un testicule suite à un tir de LBD. Ces quinze dernières années, plusieurs dizaines de personnes ont ainsi été victimes de blessures irréparables consécutives à des tirs de LBD. Le Défenseur des droits (DDD) a dénoncé cette arme « *trop dangereuse* » dès 2018. Il n'est pas acceptable que ce type d'armes dont le pouvoir mutilant est maintenant largement démontré soit utilisé lors de manifestations. La banalisation de l'usage du LBD forme l'une des dérives constitutives de violences policières, de même que celle des grenades de désencerclement souvent utilisées comme grenades offensives.

En conclusion de son rapport de mai 2019 « Exercice du maintien de l'ordre à Nantes et respect des droits », l'ONL demandait l'interdiction des Lanceurs de Balles de Défense. Cette interdiction est demandée par un grand nombre d'organisations et institutions. Sa suspension est réclamée par le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. Dans les autres pays de l'Union européenne, les forces de l'ordre n'utilisent pas ce type d'équipements lors des manifestations.

La Défenseure des droits dit qu' « *il va bien falloir une désescalade de la violence. C'est de la responsabilité de l'Etat* ». L'ONL s'associe à cette déclaration. Le retrait du LBD est une condition essentielle à cette désescalade.

Après que ce manifestant a été mutilé suite à l'utilisation de cette arme par un policier, il revient à la justice de faire toute la clarté sur ces faits.

L'ONL demande une nouvelle fois l'interdiction du LBD lors des manifestations.

L'*Observatoire nantais des libertés* avec les associations Association Républicaine des Anciens Combattants, Attac, Droit au logement, France Palestine Solidarité, Ligue de l'Enseignement-Fédération des Amicales Laïques, Ligue des droits de l'Homme, Maison des Citoyens du Monde, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, Syndicat de la Médecine Générale, Syndicat des Avocats de France, Tissé Métisse l'Association

ONL@rezocitoyen.net